

GLOSSAIRE

Le présent glossaire a été mis au point par les auteurs. Certaines définitions provenant de sources externes ont été adaptées à ce présent guide PPP alors que d'autres ont été élaborées par les auteurs pour refléter l'usage courant et les bonnes pratiques.

Les principales sources externes utilisées pour l'élaboration de ce glossaire sont :

- Lexique: Laboratoire du Savoir en PPP. Voir : <https://pppknowledgelab.org/glossary>
- Glossaire de terminologie des PPP, Scottish Futures trust. Voir : http://www.scottishfuturestrust.org.uk/files/publications/SFT_Publication_PPP_Terminology_Glossary_Revised_January_2012.pdf
- Glossaire des Termes utilisés dans les partenariats public-privé : Madhya Pradesh, Gouvernement de l'Inde. Voir : http://www.dif.mp.gov.in/ppp/PPP_Glossary.pdf
- Glossaire fourni dans *Public-private Partnerships: Principles of Policy and Finance* (Partenariat Public-Privé : Principes de Politique et de Finance) (2011), Yescombe, E. R. Publisher: Butterworth-Heinemann
- Glossaires inclus dans plusieurs volumes du *National Public Private Partnership Guidelines* (Directives du Partenariat national Public-Privé) (2008 – 2011), Infrastructures d'Australie, Gouvernement australien. Voir : <http://infrastructureaustralia.gov.au/policy-publications/public-private-partnerships/files>
- Glossaire figurant dans le *Guidebook on Promoting Good Governance in Public-Private Partnerships* (Guide de la bonne gouvernance dans les partenariats Public-Privé) (2008), Commission économique des Nations Unies pour l'Europe. Voir : <http://www.unece.org/fileadmin/DAM/ceci/publications/ppp.pdf>

Abandon	L'abandon désigne la non-réalisation par un partenaire privé de la construction ou de l'exploitation de l'infrastructure pendant une période prolongée.
Approbation	L'approbation désigne la confirmation par l'autorité publique ou le certificateur indépendant que les conditions de disponibilité du service sont réunies.
Projets d'infrastructure gouvernementale	Les projets de locaux désignent les projets PPP impliquant la construction d'édifices tels que des écoles, des hôpitaux et des prisons.
Affermage	L'affermage se réfère à une notion française qui désigne un type de PPP dans lequel le partenaire

	privé est responsable de l'exploitation et de la maintenance de l'infrastructure existante, mais pas du financement de l'investissement. Le partenaire privé ne reçoit pas de rémunération fixe pour ses services : il garde plutôt une partie des tarifs payés par les usagers et, en même temps, une partie des redevances qui seront reversées à l'autorité publique en tant que propriétaire des biens. Le paiement fait à l'autorité contractante correspond à un pourcentage sur les recettes ou à un pourcentage sur l'ensemble des unités de services fournies.
Accessibilité	L'accessibilité désigne le fait pour un projet de s'accommoder des contraintes budgétaires inter-temporelles du gouvernement. Le projet est alors accessible du point de vue de la commande publique.
Évaluation	C'est la réalisation d'une série d'études de faisabilité qui éclairent la décision d'approuver, d'annuler ou de revoir le projet avant la structuration du contrat.
Risques de crédit	Les risques de crédit désignent les risques de manquement de l'autorité publique partie au contrat à ses obligations financières envers le projet car les fonds qui y sont destinés n'ont pas été engagés dans le budget. Les risques peuvent aussi affecter les projets dans lesquels l'autorité doit faire des paiements sous forme de montant forfaitaire durant la phase de construction, comme des paiements de disponibilité selon la disponibilité de l'actif pendant la durée du projet ou à la suite d'événements survenus au cours de la réalisation du projet.
Arbitrage	L'arbitrage désigne une forme privée de règlement des litiges où les parties peuvent choisir un tiers ou un panel d'experts impartiaux sous réserve d'un accord écrit. Les parties au contrat peuvent choisir leurs propres arbitres, suivant l'expertise et la formation souhaitées et un arbitre indépendant est également désigné. Les parties sont libres de définir et de personnaliser les règles d'arbitrage. La décision de l'arbitre est juridiquement contraignante dans la plupart des cas.
Arrendamiento (Terme espagnol qui signifie	L' <i>arrendamiento</i> désigne une alternative juridique aux contrats PPP de conception, construction,

« location de biens publics »)/ bail	financement, exploitation et maintenance (CCFEM) de type PPP à paiement public où le site sur lequel sera érigée l'infrastructure n'est pas réservé à un usage public. Il s'agit plutôt de biens immobiliers que le gouvernement peut céder.
Statuts	Les statuts désignent le document juridique qui définit l'objet de la société de projet (SPV) et les règles régissant la gestion de la société de projet par ses administrateurs. <i>Voir Société de projet</i>
Défaut de disponibilité	Le défaut de disponibilité désigne une défaillance du service qui peut affecter une ou plusieurs zones ou unités fonctionnelles de l'infrastructure.
Rémunération de la disponibilité	La rémunération de la disponibilité désigne les paiements effectués par le gouvernement au partenaire privé pendant la durée du projet en contrepartie de la mise à disposition de l'infrastructure. Cette rémunération est définie dans le contrat et constitue un mode de paiement répandu dans les projets PPP à paiement public.
Risque de disponibilité	Le risque de disponibilité désigne le risque (en particulier du point de vue de la commande publique) que l'infrastructure ne soit pas prête à l'emploi et/ou ne réponde pas aux exigences de qualité ou n'atteigne pas les niveaux de performance attendus.
Bancabilité	La bancabilité désigne la capacité du projet à susciter l'intérêt des prêteurs pour permettre un investissement sous forme de financement de projet, ou la capacité du projet à lever des fonds substantiels au moyen de prêts à long terme en financement de projet, en raison de la solvabilité du projet en termes de futurs flux de trésorerie suffisants et fiables.
Scénario de référence	Le scénario de référence désigne la description financière du projet en termes de coûts, de revenus et des conclusions qui en résultent. Il intègre aussi une étude sur les variables de sensibilité pour envisager le scénario le plus probable.
Modèle financier du	Le modèle financier du scénario de référence est le

scénario de référence	modèle financier de référence convenu entre les parties à la date du bouclage financier du projet. Il peut être mis à jour, amendé et ajusté de temps à autre. Le modèle financier de référence comprend généralement les coûts, les revenus, les paiements entre les parties au contrat ainsi que tous les paramètres et hypothèses qui sous-tendent ces calculs.
Calendrier de référence	Il correspond au calendrier du projet établi en vue de la coordination et du suivi. Il sert à identifier les phases critiques ou quasi-critiques du projet qui, si elles sont retardées, entraîneraient des retards généralisés dans l'exécution du projet.
Analyse comparative (Benchmarking)	<p>Une comparaison du coût d'un produit ou d'un service avec le prix de ce même produit ou service sur le marché.</p> <p>Dans le contexte des PPP à paiement public comportant un volet important de « services immatériels » (par exemple, dans les contrats PPP d'établissements scolaires ou hospitaliers, etc.), l'Analyse comparative est utilisée comme méthode de calcul des ajustements de prix aux paiements de services, sur la base d'un examen des prix du marché de ces services (par exemple, comparer les prix des coûts fixés par le partenaire privé ou ses entrepreneurs au prix actuel de ces services immatériels sur le marché).</p> <p>L'analyse comparative est une alternative « au test de valeur » dont l'objectif est de tester le niveau actuel des coûts des services immatériels sur le marché. C'est l'autre alternative la plus connue aux essais sur le marché.</p>
Meilleure offre finale (MOF)	<p>La meilleure offre finale fait partie de la phase de Demande de Propositions (DDP). C'est une sélection restreinte plus poussée parmi les offres pour déterminer le soumissionnaire retenu avec sa dernière offre ferme et engageante.</p> <p><i>Voir Demande de Propositions, phase de DDP.</i></p>
Caution de soumission	La caution de soumission est la garantie écrite de la partie privée à l'autorité contractante. Par cette caution, le soumissionnaire assure l'autorité contractante de son intention d'exécuter le contrat s'il

	est retenu. Cette caution est également désignée par « Garantie de soumission d'offre ». Cette caution est généralement rendue au soumissionnaire retenu lors de l'entrée en vigueur du contrat ou après le bouclage financier du projet.
Bonus de soumission	A la suite d'une offre spontanée d'un candidat soumissionnaire, ce dernier bénéficie d'une meilleure notation, sous forme d'un complément de points dans son score d'évaluation, dans un appel d'offres ouvert.
Garantie de soumission d'offre	<i>Voir Caution de soumission</i>
Soumissionnaire	<p>Au sens large, le soumissionnaire désigne une entreprise ou groupe d'entreprises tel qu'un consortium qui soumet une offre en réponse à une DDP. Un soumissionnaire peut être une seule entité ou un consortium de parties. Dans le contrat, chaque partie est responsable d'un aspect spécifique tel que la construction de l'infrastructure, la fourniture du matériel ou l'exploitation.</p> <p>Au sens strict, le soumissionnaire est seulement l'entreprise ou les entreprises qui s'engagent à se constituer en société de projet (SPV) ou en entité privée (appelée aussi entité ad hoc) avec d'autres membres du consortium, agissant potentiellement comme « l'entrepreneur mandataire ». En général, le gouvernement contracte seulement avec la ou les entreprises qui forment la société de projet ou avec la société de projet elle-même.</p>
Violation de contrat	La violation de contrat est un manquement à une disposition du contrat. Elle peut conduire à des pénalités, des cas de défaut ou à une rupture du contrat.
Frais de résiliation	Les frais de résiliation désignent une indemnité susceptible d'être allouée au titulaire à la suite d'une résiliation anticipée d'un swap (ou échange financier), d'un emprunt obligataire ou de tout autre prêt à taux fixe ou indexé sur l'inflation.
Projets en friche « Brownfield »	Sur le plan technique, ce sont des investissements dans des projets établis sur des sites qui ont été déjà utilisés pour des besoins industriels ou ont été

	<p>l'emplacement de bâtiments importants.</p> <p>Du point de vue d'un investisseur, les projets en friche sont des investissements dans des projets d'infrastructures qui existaient avant la date de passation du marché, ou qui étaient précédemment des projets entièrement nouveaux « Greenfield » mais qui sont en phase d'exploitation au moment de la réalisation de l'investissement.</p>
Etude d'opportunité	L'étude d'opportunité expose clairement les raisons qui justifient d'entreprendre un investissement.
Calibrage	Le calibrage est le processus par lequel sont attribués et définis les nombres et les valeurs définitifs aux différentes parties du mécanisme de paiement.
Dépenses d'investissement (abréviation du terme anglais « <i>capital expenditure</i> »)	Les dépenses d'investissement désignent l'ensemble des coûts liés à la construction d'une infrastructure ainsi que toutes les autres dépenses engagées sur les actifs du PPP en dehors des dépenses d'exploitation (Opex : abréviation du terme anglais « <i>operating expenditures</i> »).
Modèle d'évaluation des actifs financiers (MEDAF)	Il s'agit d'une technique d'estimation du taux d'actualisation appliqué par un investisseur, lors de l'évaluation d'un bien financier ou le rendement du capital requis par cet investisseur. Le MEDAF permet de calculer le taux d'actualisation (ou le taux de rentabilité interne (TRI) qui annule la valeur actualisée nette d'une série de flux financiers) sur la base d'un taux d'investissement sans risque auquel on ajoute une prime de risque de marché adaptée au profil de risque spécifique au secteur.
Subventions d'investissement ou subvention au financement	Il s'agit des subventions versées directement par le gouvernement pour financer une partie des coûts du projet. Elles peuvent aussi être considérées comme un « cofinancement ».
Marchés financiers	Les marchés financiers sont chargés de la levée de fonds, par l'achat et la vente de titres de créances et d'actions et de la négociation d'actions, d'obligations et d'autres placements sur le long terme.
Catch 22/ Situation inextricable	Situation dans laquelle une exigence ne peut être satisfaite tant qu'une condition préalable n'est pas

	<p>remplie ; cependant cette condition préalable ne peut être obtenue qu'à la satisfaction de l'exigence initiale. <i>Ce terme a été inventé par Joseph Heller dans son roman du même nom publié en 1961.</i></p>
Organismes centraux	<p>Ce sont les ministères et les services du gouvernement qui ont l'entière responsabilité des politiques gouvernementales. Parmi ces organismes, il y a le ministère des Finances et le ministère du Plan.</p>
Modification de la loi	<p>La modification de la loi couvre les événements suivants survenus après l'exécution du contrat du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la promulgation de nouvelles lois b) la révision, l'abrogation ou la modification d'une loi c) dans certaines juridictions, tout jugement d'une cour compétente qui remet en cause un précédent d'application obligatoire.
Droit civil	<p>Le droit civil ou droit romano-germanique est l'un des deux principaux systèmes juridiques en usage dans le monde occidental, que l'on retrouve aujourd'hui notamment en Europe continentale, en Amérique latine, au Québec, en Écosse et en Louisiane. Le droit civil est codifié. Dans un système de droit civil, le rôle du juge consiste à établir les faits et à appliquer les dispositions du code en vigueur. Une grande partie du droit civil a été établi à partir du « code Napoléon ».</p>
Cofinancement	<p>Il désigne, dans le contexte des PPP, la mise à disposition de fonds par le secteur public pour financer une partie des dépenses d'investissement. Lorsque le financement provient des finances publiques, au sens strict du terme (c'est-à-dire un financement supporté par les ressources budgétaires et souvent appelé « Subvention au financement » ou « Subvention d'investissement »), plutôt que des établissements financiers publics ou des banques publiques, nous pouvons parler de pur cofinancement.</p> <p>Le cofinancement est souvent utilisé dans les projets PPP de type « concessif » non rentables de sorte à compenser le manque de rentabilité. Mais il peut aussi être appliqué aux contrats PPP à paiement public afin d'augmenter la faisabilité commerciale ou pour améliorer l'accessibilité financière du projet.</p>

Coprêteurs	Les coprêteurs peuvent être des institutions financières publiques qui contribuent en apportant une partie de la dette pour compléter l'emprunt. Ces institutions prêtent aux mêmes conditions que le secteur bancaire.
Garanties accessoires	Un partenaire contractuel de la société de projet, tel qu'un consultant spécialisé ou un sous-traitant, prendra certains engagements et fournira des garanties directement à la banque afin d'assurer que les travaux à réaliser seront adaptés et conformes aux exigences statutaires correspondantes. Ce partenaire contractuel s'engagera aussi à maintenir un montant minimum de couverture d'assurance pour une période déterminée.
Banques commerciales	Les banques commerciales désignent les banques privées qui accordent des prêts connus sous le nom de créances à la société de projet pour lui permettre de financer les activités du projet.
Bouclage commercial	C'est l'étape où toutes les importantes questions commerciales entre l'autorité contractante et le consortium ont été convenues ; le contrat PPP (ou l'accord de projet PPP) sera normalement signé au moment du bouclage commercial. Parfois, même si le contrat PPP a été signé, la plupart de ses dispositions n'entreront en vigueur qu'après le bouclage financier.
Faisabilité commerciale	La faisabilité commerciale désigne l'étude menée permettant de vérifier si le projet attirera effectivement des soumissionnaires de qualité, des investisseurs et des prêteurs, tout en édictant les principales conditions qui doivent être remplies pour ce faire. <i>Voir Faisabilité financière.</i>
Mise en service	La phase test qui intervient à l'achèvement des travaux de construction d'un projet pour s'assurer que le partenaire privé a satisfait à toutes les conditions préalables au démarrage de l'exploitation et a démontré que l'infrastructure peut fournir les services selon les spécifications fonctionnelles. La mise en service est parfois appelée « achèvement de l'ouvrage » ou « achèvement des travaux ». Cette dernière expression se réfère plus à la fin des travaux

	de construction qui sera suivie d'une série de tests et d'inspections menés par l'organe d'exécution pour s'assurer que l'ouvrage est prêt pour rendre le service tel que spécifié dans le contrat.
Risque de mise en service	Il correspond au risque que les travaux ne répondent pas aux normes exigées et/ou que le projet tel que construit, ne réponde pas aux critères d'acceptation exigés après l'achèvement des travaux, causant ainsi un retard pour la génération de revenus.
Common Law	Système de droit d'origine anglaise, la common law repose largement sur la jurisprudence, c'est-à-dire des décisions judiciaires qui ont déjà été rendues dans des cas similaires et qui, pour certaines, possèdent l'autorité de la chose jugée. La common law n'est généralement pas codifiée. Ainsi, elle ne comporte pas un inventaire complet des normes et règles juridiques.
Commonwealth	Le Commonwealth est une organisation intergouvernementale de 53 États indépendants, égaux et souverains. Ses origines remontent à l'ancien Empire Britannique, lorsque la Grande Bretagne administrait certains de ces pays de manière directe ou indirecte. Aujourd'hui l'adhésion repose sur une coopération volontaire, libre et égale; aucun lien historique avec l'empire Britannique n'est requis.
Infrastructure de communication	L'infrastructure de communication désigne l'infrastructure construite pour la transmission de réseaux de télécommunications et de radiodiffusion.
Cas d'indemnisation	Cas de survenance de risques pour lesquels le partenaire privé est en droit de recevoir une indemnisation financière s'il a été affecté financièrement par la survenance dudit risque. L'indemnisation peut n'être que partielle; dans ce cas nous parlons de risque partagé.
Processus du dialogue compétitif	Procédure de passation de marchés à laquelle l'autorité contractante peut recourir lorsqu'elle estime le projet complexe et qu'elle se trouve objectivement dans l'impossibilité de définir seule et à l'avance les moyens techniques pouvant répondre à ses besoins ou d'établir le montage financier ou juridique du projet.

	<p>Il s'agit d'une étape spécifique dans la procédure au cours de laquelle le contrat et la demande de propositions (DDP) sont discutés entre l'autorité contractante et les soumissionnaires (individuellement) ou les soumissionnaires potentiels (déjà présélectionnés ou retenus après une Demande de qualifications (DDQ)).</p> <p>L'objectif du processus de dialogue compétitif est d'affiner le contrat et la DDP avant la soumission des offres (ou l'offre finale de chaque soumissionnaire lorsque certaines offres précédentes ont été mentionnées pendant le dialogue, généralement de manière non contraignante).</p> <p>Ceci permet aux soumissionnaires d'améliorer leur proposition mais aussi de permettre à l'autorité contractante de définir son projet plus en détail avant la soumission des offres.</p>
Achèvement	L'achèvement désigne l'étape à laquelle le partenaire privé a terminé la construction d'une infrastructure selon les prescriptions du gouvernement et que l'ouvrage est jugé apte à l'occupation ou à l'usage.
Garantie de bonne exécution / Garantie d'achèvement	Garantie donnée par l'entreprise de construction pour garantir que les exigences définies dans le contrat de construction concernant la bonne exécution des travaux seront respectées.
Risque d'achèvement des travaux	Risques liés à l'achèvement des travaux de l'infrastructure et à sa capacité initiale à fournir les services prévus par le contrat PPP.
Concession	<p>La concession désigne un mode de gestion contractuelle, réglementé par le droit administratif, dans lequel l'autorité contractante concède des droits économiques sur un bien public à un partenaire privé, y compris le titre de propriété du site abritant le bien.</p> <p>Le terme de concession peut également désigner un contrat PPP généralement réservé aux contrats dans lesquels une grande partie des revenus provient des usagers.</p>
Concessionnaire	<i>Voir Partenaire privé</i>
Conditions suspensives	Les conditions suspensives désignent l'ensemble des conditions qui doivent être satisfaites par la société de

	projet avant le tirage sur la dette et avant l'entrée en vigueur des accords du projet ou certaines stipulations de ceux-ci.
Consortium	Un consortium est un groupe de sociétés qui se sont regroupées pour soumissionner à appel d'offres. Les sociétés se regroupent souvent en consortium pour soumissionner pour des projets PPP; cela leur permet de mettre en commun toutes les capacités requises pour la réalisation du projet (par exemple, la construction, l'exploitation de l'infrastructure et les capacités de financement).
Accord de consortium	C'est le document contractuel qui lie les membres du consortium. L'accord précise comment les responsabilités, risques et bénéfices seront partagés et/ou répartis entre les membres. Si l'offre est retenue, le consortium devient le soumissionnaire privilégié et exécute le contrat PPP.
Contrat de construction	C'est un accord conclu entre la société de projet et l'entreprise de construction pour la conception et la construction des actifs du projet PPP. Souvent appelé contrat de « conception et construction » (C&C) ou contrat IAC/EPC qui est un contrat d'« Ingénierie-approvisionnement-construction ».
Entreprise de construction / Entrepreneur	C'est une partie ou ensemble de parties (membres d'un consortium ou d'une autre forme de groupement momentané d'entreprises) qui sont responsables de la conception et de la construction des actifs du projet PPP et de la fourniture de tout le matériel, de la main d'œuvre, des équipements (tels que les engins et outils d'ingénierie), et de tous les services nécessaires à la construction des actifs du projet. Le terme « entreprise de construction » renferme aussi le terme « entreprise de conception et de construction » ou entreprise d'« Ingénierie-approvisionnement-construction » (IAC/EPC).
Phase de construction	Elle couvre la période allant du bouclage financier jusqu'au terme de la phase de mise en service durant laquelle les travaux de construction sont achevés.
Risques liés à la construction	Risques liés à la conception et à la construction, pouvant entraîner une augmentation des coûts actuels

	du projet et de la durée de la construction au-delà de ce qui avait été projeté.
Passif imprévu / contingence	Fonds non alloués dans le budget des dépenses en capital (Capex) pour couvrir le coût de toute dépense imprévue mais nécessaire. La dépense sera couverte par des fonds de réserve (<i>contingent</i>) ou d'attente (<i>standby</i>).
Réserve de prévoyance	La réserve de prévoyance désigne une provision mise en place pour faire face aux événements imprévus/risques qui peuvent éventuellement créer une rupture du service et/ou un manquement au projet. Les partenaires privés et publics peuvent mettre en place des réserves pour parer à tout imprévu.
Garanties conditionnelles	Garanties face à un évènement ou circonstance futur possible, mais qui ne peut être prévu avec certitude et qui pourrait affecter les recettes du projet, par exemple, une garantie de trafic minimum.
Passif éventuel (<i>contingent liability</i>)	Le passif éventuel désigne les obligations et responsabilités déclenchées par un événement qui ne s'est pas encore matérialisé mais qui est susceptible de se matérialiser ultérieurement. Dans le présent guide PPP, le terme est spécifiquement employé pour les responsabilités/passif qui incombent au gouvernement dans un contrat PPP.
Fonds de prévoyance	Le fonds de prévoyance est un compte qui peut être logé dans ou en dehors des comptes du gouvernement, vers lequel des virements sont effectués à l'avance et à partir duquel des paiements seront effectués pour couvrir une obligation imprévue qui s'est déclarée. Ce fonds est aussi appelé « fonds de garantie ».
Violation de contrat	La violation de contrat est un manquement à une disposition du contrat. Elle peut conduire à des pénalités, à des cas de défaut ou à une rupture de contrat. <i>Voir Rupture de contrat</i>
Défaillance au contrat ou cas de défaut	Défaillance que les parties à un contrat considèrent comme étant une défaillance substantielle. La survenance d'une telle défaillance confère

	généralement à la partie non défaillante le droit de résilier le contrat s'il n'est pas remédié à cette défaillance dans le délai de remédiation applicable. Pour être considérée comme un manquement, la violation doit être généralement une violation substantielle de l'obligation concernée. On l'appelle aussi « cas de défaut ».
Exécution du contrat	L'exécution du contrat correspond à la signature du contrat. <i>Voir Clôture commerciale</i>
Gestion du contrat	C'est le processus d'administration et de gestion du contrat PPP à partir de sa signature jusqu'à son expiration.
Manuel de gestion du contrat	Le manuel de gestion du contrat est un outil de gestion des connaissances pour un suivi efficace de la planification et du transfert de connaissances dans l'équipe chargée du suivi du contrat. C'est aussi un guide qui met en exergue les actions les plus urgentes et importantes que le gestionnaire du contrat doit entreprendre.
Signature du contrat	<i>Voir Clôture commerciale.</i>
Valeur du contrat	La valeur du contrat correspond à la valeur des dépenses d'investissements estimée par l'autorité contractante. Parfois, la valeur s'élève au montant total des paiements que doit effectuer l'autorité contractante si l'offre atteint le plafond des paiements.
Ingénieur génie, construction et inspection (GCI)	Un ingénieur GCI ou un inspecteur GCI assure le contrôle et l'inspection afin de surveiller les travaux à effectuer lors de la phase de construction jusqu'à la mise en service. L'ingénieur GCI signe un contrat avec l'autorité contractante à laquelle il soumet ses rapports, mais ne donne pas d'approbations avec effet contraignant. Lorsque l'avis et l'analyse menés par un ingénieur qui surveille des travaux sont contraignants et que l'ingénieur agit comme un agent indépendant, celui-ci est généralement appelé <i>ingénieur indépendant ou certificateur indépendant</i> .

Indice des prix à la consommation (IPC)	L'IPC mesure l'inflation ; c'est la mesure officielle de l'inflation dans un pays, également appelé l'indice des prix de détail (IPD).
Marchés publics traditionnels	Modes de la commande publique différents des PPP, qui peuvent être plus communément utilisés pour la fourniture de biens publics.
Analyse coût-bénéfice/avantage (ACB)	L'analyse coût-bénéfice ou coût-avantage est un type d'analyse utilisé pour comparer différentes options de réalisation d'un projet sur la base des flux économiques dûment ajustés, en suivant certains critères. L'analyse coût-bénéfice est principalement utilisée pour évaluer la viabilité socio-économique ou la valeur du projet sélectionné ou du projet soumis à l'évaluation (sans tenir compte des modes de passation).
Analyse coût-efficacité (ACE)	L'analyse coût-efficacité correspond à une évaluation économique consistant à comparer le coût de différentes options par rapport aux objectifs du projet, à ses résultats clés ou aux bénéfices attendus. Cette analyse pourrait par exemple mesurer les gains dollars/durée réalisés en fonction de différents systèmes de transport public.
Risque pays	Il s'agit de dresser la matrice des risques ou la liste de tous les risques liés à l'investissement dans un pays étranger tels que le risque de change, les risques économiques (évolution du produit intérieur brut [PIB], les variations d'inflation), les risques de transferts de fonds (risque de blocage du rapatriement des bénéfices et flux de trésorerie pour l'investisseur), les risques politiques, les risques sociaux (tels que les risques d'émeutes), les risques réglementaires et juridiques (les dispositions légales en vigueur qui ne profitent pas à l'investisseur étranger ou qui sont plus onéreuses que dans le pays d'origine de l'investisseur étranger), la corruption et le risque souverain (risque de défaut du pays dans ses obligations financières). Le climat des affaires d'un pays (qui pourrait être défavorable ou avoir une incidence négative sur le projet) peut être considéré comme faisant partie de la notion de risque pays ou, en tout cas, peut constituer un élément distinctif pour un investisseur qui veut pénétrer un marché émergent. Des éléments à

	<p>considérer dans le climat des affaires comprennent par exemple la législation commune ou générale qui régit une activité normale (la législation du travail, la fiscalité, le système judiciaire, etc.), l'état des infrastructures nécessaires pour la exécution du projet, l'évolution ou les restrictions sur le marché de l'offre (plus particulièrement la disponibilité d'une main d'œuvre qualifiée et d'entreprises sous-traitantes locales solvables).</p>
Exigences de ratio/coefficient de couverture	<p>Mesurer la capacité du partenaire privé à faire face à ses obligations financières. Dans un sens plus large, plus le ratio ou coefficient de couverture est élevé, plus grande est la capacité du partenaire privé à s'acquitter de ses obligations envers ses bailleurs.</p>
Rehaussement de crédit	<p>Un apport de garanties ou d'autres formes de soutien qui permettent d'améliorer les conditions d'un emprunt. Un rehaussement de crédit permet de mettre en place des instruments structurés pour mieux protéger les investisseurs et, par conséquent, ces instruments augmentent la qualité de l'emprunt. Lorsqu'ils sont émis par le secteur public, les rehaussements de crédit constituent une forme de financement public (en mode crédit renouvelable) qui ne sont pas nécessairement octroyés sous des conditions avantageuses et ils diminuent directement le coût moyen pondéré du capital du projet. Au contraire, les rehaussements de crédit permettent aux investisseurs d'appliquer des taux d'intérêt plus bas en raison d'une notation de crédit améliorée.</p> <p>Des rehaussements de crédit peuvent aussi être octroyés par des banques multilatérales de développement, des agences de crédits à l'exportation et des institutions privées mono-lignes.</p>
Garantie totale sur crédit	<p><i>Voir Rehaussement de crédit</i></p>
Solvabilité	<p>La solvabilité est l'évaluation de la probabilité que le partenaire privé manque à ses obligations. Cette opération est souvent menée par les bailleurs de fonds ou des tiers spécialisés comme les agences de notation. Une entité « solvable » est réputée présenter un risque faible de non remboursement de ses dettes.</p>

Délai de remédiation	Période pendant laquelle une partie défaillante a la possibilité de remédier à un manquement, faute de quoi ce manquement conduira à un cas de défaut. Par exemple, le partenaire privé peut bénéficier de périodes de remédiation dans le cadre des accords de projet, de même que l'entreprise sous-traitante peut en bénéficier dans le cadre d'un contrat de sous-traitance de construction.
Bibliothèque de base de données	La base de données est dans une bibliothèque physique ou virtuelle où toutes les informations détaillées, afférentes au projet et mises à la disposition de tous les candidats qui reçoivent le dossier d'appel d'offres (DAO) sur le projet.
Conception et construction (DB)	C'est un mode de passation de marchés conventionnel où le partenaire privé conçoit et construit l'infrastructure pour laquelle il sera rémunéré pour un prix fixé par le budget public. Les paiements pour les travaux sont effectués en fonction de l'avancement des travaux de construction et l'actif est transféré à l'autorité contractante à la fin des travaux de construction.
Conception, construction et financement (DBF)	Comme pour le contrat conception et construction (DB), le partenaire privé conçoit et construit le nouvel actif, mais sera rémunéré grâce à une série de paiements sur le long terme, généralement après la mise en service (irrévocable et inconditionnelle) et non en fonction de l'avancement des travaux. Cela implique que l'entreprise finance les coûts des travaux en agissant comme un prêteur ou un bailleur de la partie publique (généralement une banque assure le financement contre un engagement pris sur la base des futurs paiements du gouvernement). L'exploitation et la maintenance sont assurés par le gouvernement ou sous-traités à une agence distincte.
Conception, construction, financement et maintenance (DBFM).	C'est une variante du contrat PPP de conception, construction, financement, exploitation et maintenance (DBFOM) où l'exploitation n'est pas incluse dans le champ du contrat.
Conception, construction, financement, exploitation et maintenance (DBFOM)	Dans un contrat PPP de type DBFOM, le partenaire privé réalise l'infrastructure avec ses propres fonds, ce qui signifie qu'il apportera la totalité ou la majeure

	<p>partie du financement. Le partenaire privé aura aussi la responsabilité de gérer le cycle de vie de l'infrastructure (en assumant les risques liés au cycle de vie de l'infrastructure), ainsi que la maintenance et l'exploitation (mais le contrat sera appelé contrat de conception, construction, financement et maintenance [DBFM] quand les opérations d'exploitation ne sont pas incluses dans le contrat).</p> <p>Le partenaire privé peut être rémunéré par les usagers ou par le gouvernement sur la base de paiements déterminés en fonction du service fourni (paiements liés à la performance) ou de paiements d'utilisation (liés au volume ou à l'usage du service). La rémunération du partenaire privé peut aussi se faire par des paiements fixes mais différés (irrévocables et inconditionnels comme dans un contrat de conception, construction et financement).</p> <p>Les contrats de type de conception, construction, financement, exploitation et maintenance (DBFOM) et de type conception, construction, financement et maintenance (DBFM) sont les seuls types de contrat (en termes de portée) qui remplissent toutes les conditions exigées par un contrat PPP. Cependant, le fait qu'un contrat de conception, construction, financement, exploitation et maintenance (DBFOM) soit considéré comme un véritable contrat PPP dépend de la réalité du transfert de risques et de la nature des liens entre la performance et les revenus.</p>
<p>Conception, construction, exploitation et maintenance (DBOM)</p>	<p>Dans un contrat PPP de conception, construction, exploitation et maintenance (DBOM), le partenaire privé construit, ou conçoit et construit l'infrastructure et est rémunéré pour les travaux de construction par les paiements dans la section du budget réservée au paiement des travaux de construction publics (comme dans un projet PPP de type conception, construction [DB]). Après la construction, le partenaire privé fournit, exploite et assure la maintenance des services (ou seulement les services de maintenance) pour lesquels il est également payé par le gouvernement à un prix précédemment convenu.</p>
<p>Convention de financement</p>	<p>Voir <i>Documents de financement</i></p>
<p>Ratio de couverture du service de la dette (RCD)</p>	<p>Le ratio de couverture du service de la dette est un ratio utilisé pour mesurer la capacité de la société de</p>

	projet à couvrir le service de la dette sur une base annuelle. Ce ratio est calculé en divisant l'excédent brut du flux de trésorerie d'exploitation attendu avant le service de la dette par le service de la dette de l'année concernée. Ce ratio permet de mesurer la capacité du projet à supporter le service de la dette. Un niveau minimal de ratio est généralement imposé par les prêteurs.
Période de garantie contre les défauts	Période qui suit l'achèvement des travaux de construction et durant laquelle l'entrepreneur est contractuellement obligée de retourner sur le chantier pour corriger des défauts apparus dans la construction après la phase de mise en service du projet par l'autorité publique.
Risque lié à la demande	C'est le risque que la demande réelle (c'est-à-dire l'utilisation de l'infrastructure) ne réponde pas à la demande prévue.
Garantie du risque lié à la demande	Garantie que la demande réelle va correspondre à la demande prévue. Si la demande réelle est inférieure à la demande prévue, le garant effectue un paiement en faveur du bénéficiaire de la garantie.
Contrat de conception et construction (D&C)	<i>Voir Contrat de construction</i>
Normes de conception	Le terme désigne les normes requises pour la conception de l'actif telles qu'elles sont stipulées dans les spécifications fonctionnelles, dans la documentation d'appel d'offre relative à la conception (et incluse dans le projet d'accord au moment de la clôture du contrat) et dans les autres exigences de conception énoncées dans l'accord de projet.
Risque lié à la conception	Défauts de conception de l'actif en construction qui, par conséquent, ne répond plus aux normes de conception prescrites.
Indemnisation du promoteur	À la suite d'une offre spontanée, le promoteur initial reçoit une indemnisation financière de la part du gouvernement ou du soumissionnaire retenu. L'indemnisation peut servir à rembourser certains coûts de développement du projet, de conception ou de proposition.

Entente directe	L'entente directe désigne un accord normalement conclu entre la société de projet, l'autorité publique et les prêteurs. Il peut s'agir d'un accord conclu entre la société de projet, le prêteur et les entreprises sous-traitantes. L'accord donne aux prêteurs la possibilité de pallier aux manquements de la société de projet et d'intervenir pour prendre en charge l'exploitation des contrats clés de PPP. <i>Voir Intervention ou Step-In</i>
Passifs réels	Les passifs réels désignent des engagements de paiement qui seront honorés indépendamment de la survenance d'un événement futur incertain.
Taux d'actualisation	Le taux utilisé pour calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs, généralement établi sur la base du coût du capital utilisé pour financer l'investissement et à partir duquel des flux de trésorerie sont attendus.
Analyse des flux de trésorerie actualisés	Terme général utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs au taux de rentabilité exigé par le marché, afin de calculer leur valeur actualisée nette. <i>Voir Valeur actualisée nette</i>
Contrats en aval ou Structure contractuelle en aval	La structuration des contrats dans lesquels les responsabilités, les risques, les droits et les obligations de l'entité ad hoc ou société de projet sont délégués aux différents co-contractants de la société de projet participant au projet PPP.
Due diligence	Processus d'évaluation du projet, des contrats du projet et de leurs risques associés. Ce mécanisme de vérification approfondie est mis en œuvre par les investisseurs et les prêteurs avant de décider de participer/prêter au projet. Le terme peut aussi désigner la préparation des activités du projet ou certains aspects des travaux préparatoires qui seront remis à l'autorité contractante avant le lancement de l'appel d'offres.
Taux de péages dynamiques	Variation en temps réel des niveaux de péage pour répondre à une congestion sur la route. Ces péages dynamiques concernent les installations routières

	dotées d'une alternative non payante pour que les véhicules puissent emprunter des routes à péage ou gratuites selon la densité du trafic et le processus utilisé. Ces projets sont aussi appelés « voies rapides ».
Résiliation anticipée	Lorsqu'un contrat est résilié avant son terme naturel ou avant son expiration.
Infrastructure économique	Infrastructure qui rend possible une activité commerciale telle que dans les communications, les transports, les réseaux de distribution d'eau, les systèmes de gestion des déchets ou encore les systèmes d'alimentation en énergie
Taux de rentabilité interne (TRI)	Rentabilité des fonds propres investis dans un projet. Le taux de rentabilité interne (TRI) du projet, après la prise en compte des facteurs externes (tels que les coûts économiques, sociaux et environnementaux et les bénéfices) qui ne sont pas inclus dans le calcul du TRI de l'investissement.
Empresa mixta	Terme espagnol qui signifie société à capitaux mixtes ou coentreprise. <i>Voir Société à capitaux mixtes.</i>
Étude d'impact sur l'environnement (EIE)	C'est un processus formel utilisé pour prévoir les conséquences environnementales, positives ou négatives d'un projet. Cette évaluation est souvent menée par une agence ou autorité différente de l'autorité contractante. Une telle étude peut rendre nécessaires ou obligatoires des modifications dans la conception et la réalisation du projet.
Droit de l'environnement	Le droit de l'environnement couvre les lois, règlements et autres instruments juridiques portant sur l'environnement (tels que les politiques de protection de l'environnement et les politiques de gestion des déchets industriels).
Contrat d'ingénierie, approvisionnement et construction (EPC)	Il désigne un ou plusieurs contrats clé en main avec un coût précis et une date fixe limite qui doivent être conclus entre l'entrepreneur EPC et la société de projet aux fins de déterminer les termes et les conditions de la conception, de l'ingénierie, de la fourniture des matériaux et des équipements, de la

	construction et de la mise en service de l'infrastructure.
Fonds propres	Fonds investis dans le projet par les promoteurs, à l'exclusion des fonds empruntés par la société de projet. Le terme « fonds propres » pourra parfois inclure la dette subordonnée des actionnaires (à savoir les fonds mis à disposition de la société de projet par les promoteurs ou par les actionnaires de la société de projet, dont le remboursement est subordonné au remboursement des emprunts consentis par les prêteurs).
Documentation relative aux titres de participation	C'est l'ensemble des documents qui constituent le cadre de l'investissement en fonds propres et le mode de participation des différents investisseurs en fonds propres.
Flux de trésorerie disponibles sans fonds propres	Le flux des liquidités sans fonds propres est un calcul des liquidités qui seront distribuées aux actionnaires après la réalisation de toutes les dépenses, le réinvestissement et le remboursement de la dette.
Investisseurs en capital	Les investisseurs en capital financent une partie des dépenses en investissement du projet, généralement comme capital social ou dette subordonnée. Dans le présent guide de référence des PPP, le terme « investisseurs en capital » désigne les uniques investisseurs ou les investisseurs qui contrôlent la société de projet. Certains investisseurs en capital peuvent ne pas vouloir jouer un rôle actif dans l'investissement lié au cycle de vie des investissements de PPP. Il s'agit également des « apporteurs de capitaux » et des « actionnaires ».
Taux de rentabilité interne (TRI) sur fonds propres	Il s'agit du taux de rentabilité interne (TRI) sur les fonds propres apportés par les investisseurs et qui émane des distributions (principalement des dividendes, de l'amortissement des parts de capital, du remboursement de la dette junior et des intérêts sur la dette junior).
Fournisseurs de capitaux	Voir <i>Investisseurs en capital</i>
Retour sur investissement	Le taux de rendement interne sur fonds propres que

en fonds propres	chaque investisseur en capital projette de recevoir.
Actions de participation	La partie des capitaux d'une entreprise qui a été investie dans la structure chargée de la réalisation du projet, à savoir la société de projet. La participation en actions permet aux actionnaires d'influer sur la gestion de la société de projet, ou de la contrôler en fonction du pourcentage d'actions détenues. Généralement ces investisseurs en capital dans la société de projet sont plus exposés au risque.
Cas de défaut	<i>Voir Défaillance au contrat.</i>
Part de risque attendu	Valeur du risque que le partenaire privé ajoute pour s'accommoder des coûts générés par l'incertitude née des exercices d'estimation et de faisabilité financière.
Evaluation ex-post	Évaluation effectuée après qu'une certaine période se soit écoulée depuis l'achèvement du projet, en mettant l'accent sur l'efficacité et la durabilité du projet.
Manifestation d'intérêt	Document dans lequel les soumissionnaires éventuels manifestent leur intérêt pour le projet, en réponse à une invitation à manifestation d'intérêt communiquée auparavant. Dans certains pays, le terme « manifestation d'intérêt » remplace la demande de qualification (DDQ).
Coûts d'expropriation (coûts d'expropriation foncière)	Dans le cadre des projets PPP et d'infrastructures, il s'agit des coûts supportés par le partenaire privé pour l'acquisition de terrains pour les besoins du projet.
FIDIC (Fédération internationale des ingénieurs conseil)	La FIDIC est un organisme international qui élabore et propose des contrats standards utilisés pour les travaux de construction. Les contrats FIDIC sont largement utilisés dans les projets internationaux, avec quelques modifications mineures.
Documents de financement	Ensemble de la documentation (notamment les conventions de prêt, les accords directs et les documents de sûreté), qui définissent les droits et les obligations des prêteurs et de la société de projet ayant trait au financement du projet et en vertu desquels un prêt est accordé pour la réalisation de l'infrastructure dans un projet PPP.

Bouclage financier	Stade du projet où tous les documents de financement sont signés et toutes les conditions préalables à la mise à disposition des financements du projet sont satisfaites permettant de rendre le financement disponible.
Faisabilité financière	<i>Voir Faisabilité commerciale.</i>
Modèle financier	Le modèle financier est un fichier informatique sous forme de tableur numérique qui, pendant toute la durée du contrat, intègre tous les investissements, les revenus, les coûts, les taxes, ainsi que plusieurs paramètres d'analyse ou d'hypothèses techniques, et l'inflation relative. L'outil intègre aussi les flux de trésorerie nets et disponibles de la société de projet et de l'investisseur en capital.
Structuration financière (du point de vue du public)	<p>Pour les besoins du présent guide de référence des PPP, le terme « structuration financière » (selon le secteur public) fait référence à toutes les formes de compensation accordées au partenaire privé dans le contrat et toutes les conditions y afférentes (la teneur, le calendrier, l'indexation et les ajustements/déductions potentiels), y compris les subventions (pour cofinancer les dépenses d'investissement), les paiements de service, le droit de collecter les paiements des usagers et toute participation potentielle de la partie publique au financement (les garanties et autres instruments de rehaussement de crédit, les participations en capital et en dette).</p> <p>La structuration financière peut aussi être considérée comme le profil résultant des paiements du gouvernement en termes de valeur actualisée nette (VAN) et de dépenses publiques annuelles du gouvernement, ou le profil des paiements reçus du partenaire privé (pour les projets excessivement viables).</p>
Montage financier / structuration financière	Du point de vue du secteur privé, c'est tout le travail qui a trait à la conception d'une combinaison de fonds divers pour financer le projet, surtout en fonction du niveau de la dette à mobiliser.
Financement	L'origine des fonds nécessaires pour faire face aux coûts de réalisation de l'infrastructure. Le financement provient généralement du gouvernement grâce à des

	excédents budgétaires ou à des emprunts qu'il réalise (mode de passation traditionnel), ou du secteur privé à partir de dettes contractées et de financements en fonds propres.
Faisabilité fiscale	<i>Voir Faisabilité financière</i>
Risque budgétaire ou fiscal	C'est le risque que les entrées fiscales du gouvernement (c'est-à-dire sa situation financière) diffèrent de celles escomptées.
Contrat à prix fixe	Le partenaire privé soumissionne à un prix fixe, ferme et qui ne peut faire l'objet d'aucun ajustement car basé sur l'expérience de l'entrepreneur en matière de coûts de réalisation d'un marché. Ce type de contrat alloue à l'entrepreneur un risque maximal et une responsabilité entière pour toutes les augmentations de coûts, les bénéfices et les pertes qui pourraient en découler.
Force majeure	Évènement exceptionnel, externe et imprévisible, au-delà du contrôle de l'une ou l'autre des parties, qui perturbe profondément l'exécution du marché et qui est interprété ou défini par une loi, une politique ou le contrat lui-même. Les limites et la portée de ce terme varient selon les pays mais il inclut généralement les « actes de Dieu » (catastrophes naturelles). Parfois la force majeure inclut certains évènements causés par l'homme tels que la guerre ou les actes terroristes.
Risque de change entre devises	Risques liés au change de devises/au taux de change. Ceci s'applique seulement lorsque les prêts, coûts ou charges sont libellés, entièrement ou partiellement, en devises. Il est également appelé risque de devises.
Franchise	La franchise est un mode contractuel similaire à un contrat d'affermage, au bail ou à la concession de service public mais le terme est surtout utilisé dans le contexte des transports. Une franchise implique rarement un investissement initial de la part du partenaire privé. Il exploite seulement l'ouvrage ou les équipements publics en vue d'assurer un service public. L'infrastructure est directement gérée par le gouvernement ou régie par un contrat distinct.
Date de mise en service	La date à laquelle l'infrastructure peut commencer à être utilisée et fournir les services pour lesquels elle a

	été réalisée. Cette date correspond souvent à la date d'achèvement des travaux ou au jour suivant.
Conception fonctionnelle	Un document de conception fonctionnelle est élaborée pour rendre visible les spécifications fonctionnelles du projet plutôt que de spécifier les intrants réels et les caractéristiques des travaux.
Source de financement	La source de financement désigne l'origine des sommes d'argent nécessaires pour s'acquitter des obligations de paiement du projet. Dans un contexte de PPP, le terme désigne la source de financement pour payer, sur le long terme, le partenaire privé pour les coûts de maintenance et d'exploitation du projet. Le financement provient essentiellement des taxes (dans les PPP à paiement public) ou des redevances payées par les usagers (dans les PPP de type « concessif »).
Effet de levier financier	L'effet de levier financier désigne le ratio du capital d'emprunt (dette) d'une entreprise par rapport à la valeur de ses actions ordinaires (fonds propres). Il s'agit d'un mécanisme financier consistant à minimiser l'utilisation de fonds propres en augmentant la dette. Le terme « effet de levier financier » est interchangeable avec le terme « levier » dans le présent guide de référence des PPP. La proportion de fonds propres doit être la plus basse possible pour les investisseurs (afin d'augmenter la rentabilité de l'investissement) et la plus haute possible pour les banques (afin de sécuriser leurs prêts).
Gouvernement	Par gouvernement on entend toute entité fédérale, étatique, locale et/ou municipale et leurs agences et/ou ministères de tutelle respectifs.
PPP à paiement public	Un type de projet PPP où la rémunération du partenaire privé se fait sous forme de crédits budgétaires et est généralement liée à la performance ou à l'usage.
Subventions	La mise à disposition de paiements directs que le gouvernement prélève de son budget pour financer une partie des dépenses en investissement. Les paiements interviennent généralement pendant la

	phase de construction (ils peuvent être mensuels ou trimestriels, basés sur la progression des travaux ou versés à des étapes spécifiques).
Concédant	La partie qui octroie une concession, des licences ou autre droit.
Projets Greenfield ou nouveaux projets	<p>Sur le plan de l'ingénierie, ce sont des projets à réaliser sur des sites qui n'ont fait l'objet d'aucune utilisation industrielle antérieure et sur lesquels aucune construction importante n'a été réalisée.</p> <p>Du point de vue des investisseurs, il s'agit d'investissements dans des projets PPP récemment attribués ou en cours de construction, pour lesquels de nouveaux actifs très importants doivent être construits ou des infrastructures existantes considérablement améliorées.</p> <p>Dans ce dernier cas, dépendamment de la valeur des infrastructures existantes, les projets « Greenfield » peuvent être définis comme des projets « Yellowfield » ou comme des projets en phase secondaire.</p>
Feu vert	C'est la décision par laquelle l'autorité publique décide d'exécuter le projet. Cette décision intervient généralement à la fin de la phase de préparation et des études de faisabilité, sous réserve de la confirmation après la finalisation de la structuration et la rédaction de l'ensemble du dossier d'appel d'offres.
Fonds de garantie	<i>Voir Fonds de prévoyance.</i>
Mise à disposition / Restitution	La mise à disposition désigne le transfert au gouvernement des actifs du projet et des responsabilités y afférant après la résiliation ou à l'expiration du contrat PPP.
Livraison	<i>Voir Mise à disposition</i>
Service d'entretien des équipements publics	Services qui facilitent le fonctionnement général des équipements publics conformément aux normes et spécifications, notamment la maintenance et les réparations.
Termes généraux / Head of Terms	Un document non contraignant qui énumère les principaux éléments que les parties au Consortium souhaitent traiter dans le contrat PPP, notamment

	l'accord de projet, le contrat de construction et le contrat d'exploitation et de maintenance (E&M). Les <i>Head of Terms</i> établiront les engagements commerciaux des parties et seront convenus au tout début du processus d'appel d'offres par les parties au consortium.
Opération de couverture	C'est une opération réalisée sur les marchés financiers dans le but de réduire ou de compenser l'exposition de la société de projet à un ou plusieurs risques financiers tels qu'une évolution négative des taux d'intérêt et de l'inflation.
Certificateur indépendant	<p>Un certificateur normalement nommé avec l'accord des parties publique et privée pour donner une opinion professionnelle objective sur la conformité des travaux de construction avec les normes de spécification précisées dans le contrat.</p> <p>Le certificateur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • inspecter et surveiller le travail, assister à tous les tests de performances pendant la phase de mise en service et aviser la partie privée si une correction s'impose ; • certifier que la phase de construction a été menée avec succès, en conformité avec le contrat PPP ; et • produire un certificat de bonne fin des travaux comme preuve contractuelle que la phase de construction est achevée et que le projet peut entrer dans sa phase d'exploitation. <p>Dans certains pays, le certificateur possède des pouvoirs quasi judiciaires qui lui permettent de prendre des décisions qui lient toutes les parties durant la procédure de règlement des différends.</p> <p>Voir <i>Ingénieur en génie, construction et inspection (CEI/GCI)</i></p>
Ingénieur Indépendant	Voir <i>Certificateur indépendant</i>
Risques d'inflation	Risques que les variations du taux d'inflation affectent les dépenses d'investissement de la société de projet ou les charges d'exploitation.
Infrastructure	Le terme infrastructure désigne les structures et installations de base, physiques et organisationnelles, telles que les bâtiments, les routes, les installations de

	fourniture d'électricité, nécessaires à l'exploitation d'une société ou d'une entreprise.
Fonds d'infrastructures	C'est un fonds destiné à investir dans des infrastructures et géré par un gestionnaire de fonds.
Cadre institutionnel	L'ensemble des agences et organes au sein d'un gouvernement qui jouent un rôle dans la gestion et la gouvernance de l'action publique (ou dans la gestion et la gouvernance des PPP, dans le contexte du cadre applicable aux PPP).
PPP institutionnel	<p>Une forme de PPP, qui est une sous-forme de la coentreprise ou de la société à capitaux mixtes, dans laquelle le gouvernement contrôle la coentreprise ou société à capitaux mixtes et détient habituellement la majorité des actions.</p> <p>Le présent guide de référence des PPP considère qu'un contrat PPP institutionnel peut être considéré comme un véritable PPP à financement privé lorsque le secteur privé est impliqué de manière significative en tant qu'investisseur en capital (avec une part significative des actions), assumant ainsi les risques liés au projet ; le financement par emprunt s'expose au risque de performance.</p>
Propriété intellectuelle	C'est l'ensemble des inventions, conceptions originales et applications pratiques d'idées originales protégées par la législation par le biais du droit d'auteur, de brevets, de modèles déposés, de droits de schéma de montage et de marques déposées, dont le partenaire privé fait mention et sur lesquels il faut s'assurer qu'il dispose bien des droits de propriété intellectuelle. Le droit de la propriété intellectuelle s'exerce aussi sur les secrets commerciaux, le savoir-faire exclusif et d'autres informations confidentielles protégées contre toute divulgation illégale par le droit commun à travers des obligations contractuelles telles que les accords de confidentialité.
Appel d'offres interactif	Similaire au dialogue compétitif en ce sens qu'il établit des interactions individuelles directes entre l'autorité contractante et un nombre restreint de soumissionnaires potentiels sélectionnés avant la soumission de l'offre. La principale différence avec la procédure de dialogue compétitif est que la demande

	de propositions (DDP) est totalement ou partiellement définie dès le début de la phase d'interaction. L'objectif de la phase interactive est plus de permettre aux futurs soumissionnaires d'affiner leur compréhension de la DDP et du contrat que de leur suggérer ou de discuter des changements.
Swap de taux d'intérêt (contrat de couverture)	Contrat de gré à gré qui permet d'échanger un flux d'intérêts à taux variable contre un flux à taux fixe (ou l'inverse).
Contrat d'interface	Le contrat d'interface est conclu entre les principaux sous-contractants et la société de projet. L'objectif principal est de réguler les relations (éviter un éventuel litige) entre les principaux sous-traitants en fonction de leurs responsabilités respectives dans le projet, certains engagements et paiements et le recouvrement de certaines sommes entre sous-contractants.
Risque d'interface	Le risque d'interface désigne les interactions d'un projet PPP avec d'autres contrats ou activités du gouvernement ou d'autres entités dépendantes du gouvernement et qui présentent un risque pouvant affecter la bonne exécution du contrat PPP.
Décision d'investissement	Décision qui consiste à déterminer si un projet proposé est un bon projet. Est-ce que le gouvernement est prêt et en mesure de lever le financement nécessaire (après avoir pris en compte les tarifs des usagers tels que les péages routiers), sans tenir compte de la procédure d'appels d'offres qui sera utilisée ?
Investisseurs	<i>Voir Investisseurs en capital</i>
Appel à propositions (AP)	L'acte par lequel l'autorité contractante appelle à une soumission de propositions. Dans une demande de soumissions directe (DDP) (sans dialogue, ni interactions structurées), l'appel à propositions est incluse de manière implicite dans la DDP. Cependant dans un appel à propositions avec dialogue et interaction (et parfois un processus de négociation), l'AP est lancé à la fin du dialogue ou de l'interaction. La DDP et le contrat sont alors définitifs car ayant déjà été discutés et clarifiés.

Coentreprise (avec une partie publique)	Ce terme est utilisé dans un sens large pour faire référence aux sociétés à capitaux mixtes ou <i>empresas mixtas</i> .
Taux de rentabilité interne (TRI) ou TRI financier	Le TRI est le taux de rentabilité interne d'un investissement. Il est calculé à partir d'une projection sur les flux de trésorerie attendus. Le taux de rentabilité interne (TRI) est aussi le taux d'actualisation qui s'assimile à la valeur actualisée d'une future série de flux de trésorerie liés à l'investissement initial.
Dette junior	Antonyme de dette senior. <i>Voir Dette subordonnée</i>
Indicateurs clés de performance (KPI)	Les indicateurs clés de performance sont des indicateurs financiers ou non financiers utilisés pour juger de la progression ou de la réussite du partenaire privé pendant la phase d'exécution sur des aspects fondamentaux du projet. Ces indicateurs varient normalement en fonction des services prévus au contrat et d'autres caractéristiques du projet. Les KPI sont souvent inclus dans les dispositions contractuelles du projet car ils peuvent servir de base pour certains paiements au partenaire privé.
Défauts latents	Les défauts latents sont des vices cachés de l'infrastructure que personne ne pouvait raisonnablement détecter et dont les conséquences n'apparaissent que plus tard.
Bail	Le bail est un arrangement contractuel (semblable à la concession et utilisée dans beaucoup de pays de Common Law) que le gouvernement utilise pour consentir des droits économiques sur l'infrastructure ou des droits de propriété économiques sur le bien. Le partenaire privé loue à la personne publique un ouvrage ou équipement préexistant et l'exploite à ses risques et périls. Dans certains pays, le terme peut être réservé aux contrats de projets où le gouvernement demeure responsable des dépenses en investissement.
Cadre juridique	Le cadre juridique d'un pays comprend sa constitution, l'ensemble des lois et règlements, les décisions de justice, les traités, les modifications à la loi, etc.

Prêteurs	Ce sont les institutions qui accordent des prêts pour le projet. Ce sont généralement les banques et les investisseurs institutionnels qui interviennent à travers des financements obligataires (financement par émission de dette sur le marché obligataire)..
Lettre d'intention	C'est un document (avec ou sans caractère contraignant) conclu entre les différents membres du consortium. Le document souligne l'intérêt d'être un actionnaire dans le projet (qui sera réalisé) et de soumissionner ensemble en tant que consortium.
Levier financier	Voir <i>Effet de levier financier</i>
Coûts du cycle de vie	L'ensemble des coûts d'un actif pendant toute la vie utile de l'infrastructure ou pendant toute la durée du contrat qui encadre la gestion de l'infrastructure. Ces coûts englobent l'investissement initial / les coûts des travaux de construction et de maintenance nécessaires pour garder le bien dans un état technique acceptable et constant. Il peut aussi s'agir de l'état nécessaire pour répondre aux exigences de performance établies dans le contrat. Cela peut également inclure les conditions nécessaires pour satisfaire aux exigences de performance établies dans le contrat.
Financement à recours limité	Le financement à recours limité intervient quand les prêts pour financement consentis par les banques au titulaire du contrat/au promoteur bénéficient de garanties limitées de la part du promoteur qui apporte des garanties mais limitées ; ce qui limite le recours contre les actionnaires.
Agence spécialisée (ou ministère technique)	Ministères ou services gouvernementaux responsables de l'élaboration des politiques, de la planification et de la fourniture de services spécifiques. Le ministère des Transports et celui de la Santé en sont des exemples fréquents.
Projet linéaire	Un projet de construction d'actifs sur une longue bande de terre, comme une route par exemple.
Dommages et intérêts contractuels	Le seuil convenu de compensation des préjudices en cas de violation du contrat par le partenaire privé. Voir <i>Pénalités</i>

Documents de prêt / accords de prêt	Voir <i>Documents de financement</i>
Ratio de couverture du prêt sur sa durée	C'est le ratio de la valeur actualisée nette (VAN) des flux de trésorerie disponibles pour le service de la dette divisé par l'encours de la dette durant la période. La VAN n'est calculée que jusqu'à l'échéance de la dette. Le ratio offre une estimation de la qualité du crédit du projet du point de vue du prêteur.
Date d'échéance ultime (pour entamer l'exploitation)	Une date fixée par l'autorité contractante et selon laquelle les services doivent démarrer indépendamment des événements et réclamations qui pourraient survenir durant la phase de construction. Le non-démarrage des services à cette date mènerait à une résiliation du contrat.
Risques macro-économiques	Risques d'inflation, de taux d'intérêt et de taux de change impactant les dépenses d'investissement et les charges d'exploitation de la société de projet.
Contrat de maintenance	Voir <i>Contrat d'exploitation et de maintenance (O&M)</i> .
Risque lié à la maintenance	Le risque d'une maintenance inadéquate qui peut entraîner une sous performance ; ce risque est implicitement couvert par l'analyse des risques de disponibilité et de performance.
Contrat de management	Il s'agit d'un contrat en vertu duquel la maintenance à long terme de l'infrastructure est l'unique mission transférée au partenaire privé.
Système d'information de gestion	Un système informatique utilisé pour stocker, distribuer et gérer les activités et la documentation d'un projet PPP.
Proposition initiée par le marché	Voir <i>Offre spontanée</i>
Etude de marché ou sondage de marché dans un projet PPP	L'objectif de l'étude de marché pour un projet PPP est de sonder le marché et de recueillir les observations du secteur privé au sujet des différents aspects du projet afin de vérifier le niveau potentiel d'intérêt que le projet pourrait susciter.

<p>Etude de commercialisation des services</p>	<p>Il s'agit d'une méthode utilisée pour mener une étude de marché sur la valeur des services immatériels d'un PPP dans lequel de tels services sont sous-traités par le partenaire privé et pour lesquels le gouvernement pourra ajuster les paiements de service à leur valeur de marché (y compris la possibilité de remplacer le fournisseur de services immatériels). Voir <i>Analyse comparative</i>.</p>
<p>Dettes mezzanine</p>	<p>Dettes intermédiaires entre la dette senior et la dette junior, également appelée dette subordonnée. Crédit faiblement protégé (remboursé juste avant les actionnaires, si la société est bénéficiaire) mais fortement rémunéré. Voir <i>Dettes subordonnées</i></p>
<p>Dettes mini-perm</p>	<p>Une dette mini-perm est une dette bancaire à moyen terme accordée pour la durée de la construction et les premières années de l'exploitation du projet sur la base de la technique de financement du projet, et qui sera refinancée à l'échéance, en temps utile par une nouvelle dette à plus long terme.</p>
<p>Société à capitaux mixtes</p>	<p>Structures de PPP dans lesquelles l'autorité publique intervient en tant qu'actionnaire dans la société de projet aux côtés des autres investisseurs. La formule des sociétés à capitaux mixtes est courante dans les pays de droit civil (et assez répandue dans les pays hispanophones où elles sont appelées « <i>empresas mixtas</i> » et elles y sont considérées comme une catégorie particulière de marchés publics). Les sociétés à capitaux mixtes peuvent être considérées comme des PPP si elles remplissent les critères d'un PPP. Elles sont souvent désignées comme <i>Joint-ventures/coentreprises</i>. Quand l'autorité publique détient la majorité des actions, le PPP est aussi appelé PPP institutionnel.</p>
<p>Simulation de Monte Carlo</p>	<p>La simulation de Monte Carlo est une technique de résolution de problèmes qui permet de prendre en compte des aléas sur un projet pour estimer la probabilité de certains résultats en effectuant plusieurs essais appelés simulations, à l'aide de variables aléatoires. Le résultat d'une simulation Monte-Carlo s'exprime en « courbe de distribution » de risques.</p>

Analyse multicritères	L'analyse multicritères désigne une sous-discipline de la recherche opérationnelle qui prend en compte plusieurs critères dans des contextes de prise de décision, considérant le coût ou le prix comme l'un des principaux critères.
Clients-mystères	Les clients-mystère sont des personnes qualifiées auxquelles on fait recours pour sonder et tester le rendement des services fournis par le partenaire privé.
Phase de négociation finale	Le partenaire public entre en négociation avec le soumissionnaire retenu / l'adjudicataire pour la signature du contrat (dans les procédures d'appels d'offres qui permettent la négociation à cette étape).
Valeur actualisée nette (VAN)	Il s'agit de la valeur actualisée de flux de trésorerie entrants d'un investissement diminuée de la valeur actualisée des flux de trésorerie sortants. Pour être suffisamment rentable, un investissement doit avoir une valeur actualisée nette supérieure à zéro.
Entrepreneur mandataire	Un entrepreneur spécialisé appartenant à un consortium et lui apportant plus de crédibilité en raison de son expertise et de ses compétences spécifiques, mais qui n'a pas vocation à devenir un investisseur en capital dans la société de projet.
Accord de confidentialité	Un accord en vertu duquel une des parties accepte de se plier aux obligations de confidentialité comme une condition préalable pour accéder à l'information relative au projet.
Financement sans recours	Le prêteur n'ayant aucune garantie de l'emprunteur et qui renonce donc à tout recours contre le promoteur. Le financement est fait sur la seule base d'un projet ou d'un actif et le remboursement de la dette contractée est assuré par les seuls revenus générés par le projet.
Contrat d'Exploitation et maintenance (O&M)	Mode de passation de marchés qui consiste à confier contractuellement au partenaire privé l'exploitation et la maintenance d'un bien public pendant une période donnée. La propriété du bien demeure celle de l'autorité publique. Ce mode contractuel comprend aussi un « contrat de maintenance » et un « contrat de gestion des installations ».

Objectifs (d'un cadre PPP)	Ce sont les objectifs que le gouvernement souhaite atteindre à travers le cadre PPP.
Client/Acheteur	L'acheteur est l'entité qui s'engage à acheter la production générée par un projet, car liée à ce dernier par un contrat d'achat.
Appel d'offres en une seule étape	C'est un appel d'offres dans lequel l'autorité contractante lance à la fois une demande de qualifications et une demande de propositions et les soumissionnaires soumettent leurs qualifications et leurs offres en même temps.
Appel d'offres ouvert	C'est un processus d'appel d'offres ouvert à tout soumissionnaire intéressé pourvu qu'il remplisse les critères de qualification.
Exploitation ou phase opérationnelle	La période allant de la phase de mise en service jusqu'à l'expiration du contrat PPP pendant laquelle le partenaire privé est responsable de la maintenance et dans beaucoup de cas de l'exploitation de l'infrastructure. On l'appelle aussi phase de maintenance quand aucune exploitation n'intervient. Egalement désignée phase opérationnelle (pour certains auteurs et spécialistes, le terme pouvant aussi désigner la phase du projet qui correspond à la durée de vie du contrat).
Exploitation	<p><u>Concept restreint</u> : L'exploitation fait référence à la perception de droits de péages et de tarifs des usagers, ou elle implique l'existence d'une interface utile avec les usagers finaux (l'exploitation d'un système ferroviaire prise dans ce sens signifierait de gérer le service de transport, c'est-à-dire être en charge de la conduite des trains même dans le cas où le partenaire privé n'est pas responsable de la collecte des redevances passagers).</p> <p><u>Concept large</u> : Il s'agit d'autres obligations et responsabilités permettant à l'infrastructure d'être disponible pour l'usage. Ces activités ne sont pas nécessairement limitées aux activités de maintenance au sens restreint du terme. On peut l'illustrer par l'exemple d'une route où il faut dégager la chaussée après un accident ou le déneigement (service de viabilité en hiver).</p>

Dépenses d'exploitation (opex)	Abréviation du terme anglais « operation expenditure » (opex). Les dépenses d'exploitation sont les coûts d'exploitation des actifs de l'infrastructure après la livraison des installations.
Coût d'opportunité	Le coût d'opportunité correspond au bénéfice qui aurait pu être tiré en faisant un choix alternatif.
Biais d'optimisme	Au sens large il s'agit de la tendance qui amène une personne à croire qu'elle a moins de chance de vivre un événement négatif que d'autres. Dans le cadre des PPP, il désigne une modification de prévisions des recettes excessivement optimistes. Par exemple, un gouvernement peut faire preuve de biais d'optimisme dans ses prévisions initiales de trafic qui pourrait s'avérer improbable à l'avenir.
Spécifications fonctionnelles	Les spécifications fonctionnelles désignent les exigences de service du secteur public vis-à-vis du partenaire privé dans un contrat PPP et mettent l'accent sur les résultats obtenus et le rendement (quoi ?) plutôt que sur les facteurs de production (comment ?).
Garantie de la société mère	Une garantie fournie par la société mère pour assurer la réalisation de toutes les obligations contractuelles par le partenaire privé. La société mère assumera la mise à disposition d'une compensation financière à la société de projet pour couvrir le coût d'un échec.
Période de recouvrement	Laps de temps nécessaire pour que le cumul des rentrées nettes de fonds attendues d'un projet permette d'en récupérer le coût.
Mécanisme de paiement	Le mécanisme de paiement définit les modalités de paiement dans un contrat PPP entre les secteurs public et privé dans les PPP à paiement public. Le mécanisme de paiement prend normalement en compte le calendrier des paiements et les modalités d'ajustement des paiements dans le temps, afin de tenir compte notamment de l'inflation.
Déductions sur les paiements	Ce sont les déductions sur les paiements versés au partenaire privé dans les PPP à paiement public. Le terme est aussi appelé « ajustements de paiement »

	<p>ou « réductions de paiement ».</p> <p>C'est la voie directe permettant à l'autorité publique, dans les PPP à paiement public, d'imposer des pénalités financières au partenaire privé en raison d'une performance insuffisante.</p>
Pénalités	<p>Les pénalités désignent les paiements à supporter par le partenaire privé en cas de violation de contrat. Ils peuvent faire référence à des pénalités directes ou explicites pour les différencier des déductions sur les paiements.</p> <p>Dans beaucoup de pays de Common Law, le terme « pénalité » a une signification juridique précise, désignant le montant d'indemnisation tel que spécifié dans le contrat et qui n'est pas proportionnel à la perte probable subie par l'autre partie. Dans ces pays une terminologie différente, comme « dommages-intérêts forfaitaires », est utilisée.</p>
Mécanisme des pénalités	<p>Le système de pénalités désigne le schéma qui définit les catégories de violation de contrat et les degrés de pénalités, tels que décrits dans le contrat.</p>
Garantie de bonne exécution / ou garantie financière d'achèvement	<p>Une garantie écrite fournie par un tiers (généralement une banque ou une compagnie d'assurance). Elle est ensuite transmise à l'autorité contractante et /ou à la société de projet. Son objectif est de garantir que si l'entrepreneur fait défaut, le financement intégral des travaux sera assuré.</p>
Système de suivi de la performance	<p>C'est un système composé d'indicateurs et de procédures spécifiques convenus dans l'accord de projet avec comme objectif premier de déterminer si le partenaire privé rend les services conformément aux spécifications telles que prévues dans le contrat.</p>
Points de contre-performance	<p>C'est un système qui assigne des points à chaque violation de contrat à des fins de repérage et de consignation – et de fait assure le suivi de la performance – mais surtout pour contrôler le risque que le partenaire privé n'entre dans une situation de violations répétées du contrat.</p>
Objectifs de performance	<p>Les objectifs de performance sont les exigences liées à la performance et imposées par la personne publique au partenaire privé. Ils peuvent être</p>

	<p>considérés comme faisant partie du concept plus large d'exigences techniques ou « spécifications techniques ». En des termes plus généraux, il s'agit des spécifications mentionnées dans le contrat concernant ce qui est demandé au partenaire privé en termes de qualité et/ou de quantité. Il peut s'agir de la qualité des prestations de service, de la qualité des ouvrages et équipements, des conditions dans lesquelles ils sont mis à la disposition de la personne publique.</p> <p>Les exigences de la performance peuvent aussi être appelées spécifications fonctionnelles selon le contexte (voir définition) ou « exigences du service », ou peuvent même désigner, dans un sens plus large les « exigences d'exploitation et de maintenance ».</p> <p>Les conditions techniques de la construction peuvent aussi être appelées les « exigences de la construction » ou « prescriptions techniques de la construction ».</p>
Autorisations	Les autorisations désignent les exigences en matière de planification ou autres autorisations requises pour la construction et l'exploitation de l'infrastructure.
Manquements répétés au contrat	Un manquement constant du partenaire privé à se conformer aux dispositions de l'accord de projet. La violation persistante (telle que définie en termes de nombre de violations, d'accumulation de pénalités ou de points de contre-performance) peut mener à une résiliation anticipée du contrat.
Risques politiques	Les risques politiques sont ceux liés à des décisions gouvernementales pouvant avoir une incidence négative sur le partenaire privé ou sur ses opérations.
Contrat PPP (définition au sens large)	Un contrat à long terme, entre les secteurs public et privé pour la réalisation ou la gestion d'un bien ou d'un service public, dans lequel le partenaire privé prend en charge une part importante du risque et où il est responsable de la gestion du projet pour la durée de vie du contrat. Le paiement est fréquemment subordonné à la performance et/ou à la demande, à l'utilisation de l'actif ou du service.
Accord PPP	<i>Voir Contrat PPP</i>

<p>Contrat PPP</p>	<p>Le contrat ou la convention entre l'autorité contractante et le partenaire privé dans le cadre d'un projet PPP.</p> <p>Le terme de « contrat » peut éventuellement inclure d'autres types d'accords qui pourraient lier le partenaire privé à des entités publiques autres que l'autorité contractante, comme par exemple à travers des contrats d'enlèvement (<i>off-take agreements</i>) conclus avec une autorité tierce ou un organe tiers.</p>
<p>Structuration du contrat PPP</p>	<p>La structure du contrat désigne l'ensemble des termes commerciaux clés dans un contrat PPP surtout ceux ayant trait à la « structuration financière / montage financier du contrat PPP » (mode de rémunération du partenaire privé) et les termes relatifs à l'affectation des risques entre les parties ou à la « structuration du risque dans un contrat PPP » (comment les risques sont alloués à chaque partie au contrat).</p>
<p>Cadre institutionnel des PPP</p>	<p>Le cadre institutionnel désigne les dispositions de la réglementation, les procédures et les responsabilités institutionnelles qui déterminent la manière dont le gouvernement sélectionne, met en œuvre et gère les projets PPP.</p>
<p>Documents du cadre institutionnel des PPP</p>	<p>C'est l'ensemble des textes qui permettent d'établir le cadre institutionnel des PPP. Il s'agit des déclarations de politique, des livres blancs, des lois, des décrets, des circulaires ministérielles, des manuels ou d'autres documents. Les types de documents utilisés diffèrent selon les juridictions. Dans certains cas, le cadre est spécifié au travers de différents documents qui doivent tous être pris en compte et lus ensemble. Les documents du cadre PPP peuvent aussi remplir d'autres fonctions comme la définition du programme PPP.</p>
<p>Pipeline de projets PPP</p>	<p>Une liste de projets que le gouvernement établit et pour lesquels il envisage un montage sous forme de PPP dans un délai bien établi (un, cinq, dix ans, etc.).</p>
<p>Processus PPP ou cycle de vie d'un projet PPP</p>	<p>Les différentes étapes de mise en œuvre d'un PPP. Dans le cycle de vie d'un projet PPP, on distingue l'identification du projet PPP, la préparation et la faisabilité, l'élaboration du contrat PPP, la gestion des différentes étapes de l'appel d'offres et de l'attribution,</p>

	ainsi que la gestion du contrat.
Programme PPP	Il s'agit du cadre général et des grandes lignes que le gouvernement compte suivre pour améliorer les infrastructures et la fourniture de services. Cela va au-delà du pipeline PPP et inclut des plans de développement de projets supplémentaires non identifiés. Le programme PPP peut aussi indiquer les secteurs prioritaires dans lesquels l'utilisation des PPP est attendue et dans quelle mesure le gouvernement envisage d'utiliser les PPP (par opposition aux autres mécanismes de fourniture de services) en général ou dans un secteur spécifique.
Supervision du programme de PPP	La supervision du programme PPP et sa mise en œuvre par des parties qui ont une certaine indépendance par rapport aux entités chargées de la mise en œuvre du programme de PPP. Ceci assure le respect des règles établies et de l'intérêt public.
Structuration du projet PPP ou structuration du projet	La structuration du projet PPP fait référence à l'architecture des relations contractuelles et des flux de trésorerie qui gouvernent la réalisation et la vie du projet. La phase de structuration du projet comprend aussi la structuration du contrat PPP et des contrats annexes (aussi appelés structure de contrat en aval) qui regroupent trois processus : identification des risques, allocation des risques et responsabilités et les primes inhérentes au contrat PPP. La structuration du projet PPP est un terme utilisé pour les processus d'élaboration du contrat PPP et la structuration du processus d'appel d'offres.
Identification de projet pour un montage en PPP	Il s'agit pour l'autorité publique de déterminer si un projet peut être viable sous forme de PPP et qu'il peut être soumis à l'étape suivante de la faisabilité et de la préparation pour sa mise en œuvre.
Unité PPP ou Cellule d'appui aux PPP	L'unité PPP est un organisme gouvernemental qui soutient les autorités contractantes dans la mise en œuvre de projets PPP. Elle appartient ou est souvent rattachée à un organe de tutelle comme le ministère des Finances.
Étude de préfaçabilité	L'étude de préfaçabilité désigne l'évaluation d'un

	<p>projet PPP à partir de paramètres de base afin de décider de l'opportunité d'engager des études plus poussées, plus détaillées et plus coûteuses, comme des études de faisabilité.</p> <p><i>Voir Dossier préliminaire</i></p>
Soumissionnaire retenu	<p>Le soumissionnaire identifié à la fin du processus d'évaluation de l'appel d'offres comme étant le partenaire préféré du gouvernement pour conclure (ou entamer des négociations finales) un contrat PPP. Le soumissionnaire retenu est l'adjudicataire du contrat et sera convoqué pour la signature du contrat.</p>
Pré-qualification	<p>Un avis de pré-qualification est lancé afin d'évaluer au travers d'un premier filtrage simple si les soumissionnaires potentiels remplissent ou non les critères de qualification avant le lancement de la demande de propositions. Pendant cette phase, les futurs soumissionnaires sont évalués à travers un premier filtrage simple (système de <i>pass or fail</i>).</p>
Financement privé	<p>Le financement privé désigne tout financement à risque provenant du secteur privé, c'est-à-dire dépendant du rendement financier du projet.</p> <p>Sous un angle plus élargi, tout financement provenant du secteur privé peut être considéré comme un financement privé. D'autre part, le financement privé peut être considéré comme un élément de régulation: du point de vue des normes de la comptabilité publique et des rapports, le financement privé n'est pas considéré comme une dette publique, de ce fait il n'est pas consolidé dans le bilan comptable du gouvernement.</p> <p>Cependant, le présent guide de référence des PPP définit comme un « financement privé » tout financement provenant du secteur privé et qui est à risque en ce sens qu'il dépend de la performance du projet-contrat. Cette considération est compatible avec le concept de la propriété économique du bien qui est utilisé par certains normes et guides pour évaluer si l'actif PPP devrait être consolidé ou enregistré dans le bilan comptable du gouvernement.</p>
Initiative financière privée / <i>Project Finance Initiative</i>	<p>L'initiative financière privée désigne un mode contractuel de PPP à paiement public utilisé au</p>

(PFI)	Royaume Uni.
PPP à financement privé	Un contrat à long terme entre le secteur public et le secteur privé pour la réalisation (ou l'amélioration et la rénovation significatives) et la gestion d'un bien public (y compris éventuellement, la gestion d'un service public) dans lequel le partenaire privé supporte un risque élevé et est responsable de la gestion pendant la durée de vie du contrat tout en apportant une part importante du financement à ses propres risques. La rémunération du partenaire privé est liée à la performance et/ou à la demande ou l'utilisation du bien ou du service, de manière à concilier les intérêts des deux parties.
Partenaire privé	La contrepartie de l'autorité contractante dans le contrat PPP. C'est l'entité privé à qui le contrat de construction et d'exploitation d'une infrastructure du gouvernement a été octroyé. Cette entité privée est parfois représentée dans une société de projet ou entité ad hoc. L'entité ou le partenaire privé peut aussi désigner les actionnaires de la société de projet; cependant, ces membres sont plus justement appelés « investisseurs en capital » ou « actionnaires ».
Partie privée	Un autre nom commun pour désigner le partenaire privé. La (les) partie(s) privée(s) (peut) peuvent également désigner d'autres acteurs privés qui participent au projet (notamment les promoteurs, les entrepreneurs, les prêteurs et les investisseurs).
Projets d'initiative privée	Des projets PPP initiés et développés par des partenaires privés à la suite d'une proposition émanant du marché ou sur la base d'une offre spontanée.
Privatisation	Transfert permanent d'un actif du secteur public vers le secteur privé.
Expert chargé de la transparence	Un expert indépendant sélectionné pour surveiller le processus d'appel d'offres à certaines étapes cruciales, évaluer et déclarer si la procédure a été menée selon les standards de probité requis.
Processus d'évaluation	Il s'agit du processus d'évaluation des offres des

	<p>soumissionnaires afin de choisir le soumissionnaire privilégié. En général, il y a deux types de processus en termes de critères d'évaluation:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les processus d'évaluation basés uniquement sur le prix – les facteurs d'exigences techniques sont évalués suivant un système de réussite ou d'échec. On peut même le désigner comme une vente aux enchères (bien que le terme vente aux enchères soit plus approprié pour les PPP de monétisation d'actifs, c'est-à-dire une concession accordée hors de l'infrastructure existante de création de revenus) ou comme une sélection au moindre coût. • Les processus d'évaluation basés sur le prix combiné à d'autres facteurs qualitatifs – fondamentalement en relation avec la qualité de l'offre technique (approche de la construction et la conception du projet et approche de l'exploitation et de la maintenance [E&M]). Ce type d'évaluation peut être considéré comme une « Sélection basée sur la qualité et le coût » (SBQC) ou le plus souvent une offre économiquement la plus avantageuse (OEPA).
<p>Décision relative au mode de passation</p>	<p>Il s'agit de la décision relative au choix du meilleur mode de passation de marchés pour un projet spécifique. Est-ce que la passation sous forme de PPP offre un meilleur rapport qualité/prix (<i>Value for Money</i>) que le mode de la commande publique le plus couramment utilisé par le secteur public ?</p>
<p>Autorité contractante</p>	<p>L'autorité contractante est l'unité, l'organisme ou le département au sein d'un gouvernement qui est responsable de l'appel d'offres et de la gestion du contrat. Elle est la contrepartie publique d'un contrat PPP. C'est également l'entité responsable de la promotion du projet (promoteur public). Par exemple, le ministère ou département des Transports, le ministère des Finances, etc. Le terme inclut aussi les notions de « partie publique », de « partenaire public », d'« autorité publique » et de « concédant ».</p>
<p>Financement de projet par</p>	<p>Un financement de projet par emprunt obligataire est</p>

emprunt obligataire	<p>un investissement au moyen d'une dette négociable et dans lequel un investisseur prête de l'argent au partenaire privé pour une période de temps définie à un taux d'intérêt fixe ou variable pour la réalisation du projet.</p> <p>Le financement de projet par emprunt obligataire est une option fréquente dans les pays dotés de marchés de capitaux développés et solides. Mais il est généralement appliqué comme solution de refinancement (à travers les emprunts Bridge to Bonds) et non comme mécanisme de financement de la construction. Il donne accès à plus de ressources pour le financement sur le long terme, généralement en bénéficiant de plus longues échéances pour la dette mais il s'agit d'une solution financière moins flexible (car généralement, les fonds peuvent ne pas être utilisés progressivement). De plus, modifier les clauses pendant la durée du contrat PPP est plus difficile.</p>
Société de projet / <i>Special Purpose Vehicle (SPV)</i>	<p>Société constituée en vue de l'exécution d'un contrat PPP. La société n'a pas d'autres ressources que celles générées par le projet, et elle s'éteint au terme du contrat passé avec la partie publique. Elle agit comme la contrepartie du gouvernement dans un projet PPP. On l'appelle aussi entité ad hoc.</p>
Financement garanti par le projet	<p>Il s'agit d'une technique de financement qui consiste à négocier et à mettre en place le financement du projet par une dette sur le long terme avec comme base de remboursement la rentabilité intrinsèque du projet, c'est à dire les flux de trésorerie générés par le seul projet.</p>
Mémoire d'information sur le projet (MIP)	<p>C'est un document qui présente les détails du projet, y compris, les contrats clés prévus et les revenus projetés. Ce document, utilisé dans le cadre de négociations de levée des fonds, est remis aux prêteurs par le promoteur du projet. Le document peut aussi servir de référence à l'avant-projet que l'autorité publique remet aux éventuels soumissionnaires et aux financiers pendant la phase d'études et de marketing du projet avant le lancement de l'appel d'offres.</p>
Ratio de couverture pendant la durée du projet	<p>Il s'agit du ratio de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie disponibles pour le service de la dette</p>

	(CFADS, en anglais), disponibles pour la durée restante du projet, au solde exigible de la dette. Ce ratio est semblable au ratio de couverture pendant la durée du prêt (LLCR, en anglais) mais avec les LLCR, les flux de trésorerie (CFADS) sont calculés en fonction de la durée prévue du prêt, alors que pour les flux de trésorerie, pour le ratio de couverture pendant la durée du projet (PCLR), les flux de trésorerie sont calculés sur la durée du projet.
Descriptif du projet	Présentation succincte du projet sur un plan technique ou profil technique du projet.
Préparation du projet	La préparation du projet correspond aux différentes actions menées par le gouvernement pour minimiser les risques ultérieurs liés au projet et assurer l'avancement des aspects du projet qui sont de sa responsabilité avant le lancement de l'appel d'offres.
Comité de pilotage	Le comité de pilotage est composé de représentants des ministères, départements ou des organismes publics et est mis en place par l'autorité contractante pour assurer le suivi de la réalisation du projet PPP et traiter les problèmes clés.
Promoteur	Le promoteur désigne généralement l'autorité contractante qui fait la promotion du projet en tant que projet PPP. Ce terme est également utilisé pour désigner le partenaire privé qui conduit la préparation de l'appel d'offres et le consortium d'entreprises candidates.
Bien public	Des immobilisations, par exemple des biens achetés pour un usage à long terme, qui sont des ouvrages publics dédiés ou réservés à un usage public ou concomitants à la fourniture d'un service public. Les biens publics sont souvent appelés « infrastructures publiques » ; le terme « infrastructure » est alors employé dans un sens large, c'est-à-dire un type de bien public généralement acquis grâce à un projet PPP.
Analyse d'impact sur la dette publique	Ce terme désigne un type d'analyse fait dans certains pays pour vérifier si l'actif en PPP doit être considéré comme un bien public dans le cadre des procédures comptables et d'information financière, avec les

	éléments du passif du contrat reflétant une dette publique dans les comptes de l'Etat.
Domaine public / Concession domaniale publique	Dans certains pays de droit civil, la terre est allouée au partenaire privé pour une période de 99 ans; ceci limite l'usage de la terre à des fins de développement d'installations portuaires qui seront exploitées selon certaines réglementations puis restituées au gouvernement à l'issue de cette période.
Financement public	C'est un terme utilisé pour désigner: <ul style="list-style-type: none"> • Soit un financement fourni par le gouvernement • soit un financement qui figure dans le bilan comptable de l'État à des fins de comptabilité (sans tenir compte de l'auteur du financement).
Partenaire public	Voir <i>Autorité contractante</i>
Partie publique	Voir <i>Autorité contractante</i>
Marchés publics	Processus formel de mise en concurrence par lequel une autorité publique obtient des biens et des services, y compris des services de construction et des travaux publics.
Comparateur du secteur public (CSP)	Le comparateur du secteur public désigne l'estimation des coûts (ajustée en fonction du risque), du point de vue public, d'un projet exécuté selon une méthode conventionnelle de passation de marchés. Il sert de référence permettant à l'autorité contractante de comparer la projection des estimations de coûts selon un schéma PPP. Cette comparaison est effectuée par l'autorité publique pour déterminer si l'option PPP offre un bon rapport qualité-prix (<i>Value for Money</i> [VfM]).
Liste de réserves	Une liste de défauts mineurs et de non-conformités relevés lors de la mise en service et qui n'empêchent pas le démarrage du service mais qui doivent être résolus dans un délai convenu (levée de réserves).
Système de Gestion de la qualité (SGQ)	Un système qui intègre l'ensemble des concepts et méthodes qui permettent à l'entrepreneur d'identifier, de mesurer et de contrôler les différents processus opérationnels de base qui mèneront <i>in fine</i> à l'amélioration de la qualité des performances de l'ouvrage et à la réduction des risques liés à la

	construction dans le projet PPP.
Effet de cliquet	Dans le contexte des mécanismes de paiement, c'est un facteur qui augmente la valeur des déductions sur le paiement du partenaire privé, utilisé pour pénaliser les sous-performances répétées ou persistantes ou une non disponibilité qui demeure non résolue.
Période de rectification	Le délai imparti au partenaire privé pour rectifier un certain défaut qui impacte la disponibilité de l'infrastructure pour les usagers. Cette période est fixée dans le contrat par l'autorité publique.
Conception de référence	La conception de référence est un schéma directeur que les tiers peuvent copier. Les tierces parties peuvent aussi avoir le droit d'améliorer ou de modifier le plan au besoin.
Refinancement	C'est un changement dans la structuration financière et / ou des conditions financières et qui consiste en une renégociation de la dette existante ou la levée de nouveaux fonds en substitution de ceux octroyés par les fournisseurs de fonds actuels. Certains contrats prévoient que des gains de refinancement fassent l'objet de partage avec le partenaire public.
Services publics réglementés appartenant au secteur privé	Dans beaucoup de pays comme l'Australie, la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis, certaines infrastructures de services publics (tels que la production et la distribution d'électricité ou les systèmes de télécommunications) peuvent être la propriété d'entités privées plutôt que de faire l'objet de concessions.
Causes exonératoires	Les causes exonératoires désignent des événements à risque qui exonèrent le titulaire du contrat d'une partie de ses obligations. Si l'évènement qui survient affecte la capacité du partenaire privé à remplir ou respecter ses obligations, une éventuelle violation de contrat ne sera pas considérée comme telle. Par conséquent les pénalités et tous les éventuels motifs qui mettraient le partenaire privé en défaut ne seront pas pris en compte.
Fonds de renouvellement	Compte dans lequel des fonds sont déposés par le

	<p>partenaire privé pour faire face aux dépenses prévues lors du renouvellement des infrastructures pendant la durée du contrat.</p>
<p>Demande de propositions (DDP)</p>	<p>C'est un ensemble de documents fournis par l'autorité contractante, incluant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les exigences de base requises du partenaire privé qui souhaite soumettre une offre (types et format de documents que le soumissionnaire doit présenter) • les critères d'évaluation de base pour la sélection du soumissionnaire privilégié ou adjudicataire • le contrat PPP qui sera signé avec le soumissionnaire retenu et d'autres documents d'information annexes tels que les formulaires, des modèles de documents et autres informations complémentaires jointes à titre de référence, etc. <p>Dans les processus d'appel d'offres ouvert et en une seule étape, le contenu d'une demande de qualifications (DDQ) est incorporé dans le même document. Par exemple, la demande de propositions (DDP) contient aussi le règlement de l'appel à qualifications.</p> <p>Dans certaines procédures d'appel d'offres en deux étapes où une phase de dialogue ou d'interaction structurée est prise en compte (surtout dans les cas de dialogue compétitif), la demande de propositions (DDP) et le contrat sont provisoires (ou ne figurent même pas dans certains processus de dialogue compétitif) jusqu'à ce que le dialogue soit finalisé, le contrat et les exigences à soumettre pour évaluation définis. Généralement dans ces procédures, la première demande de proposition DDP est appelée « document descriptif ».</p> <p>Voir <i>Phase de candidature à la DDP, Phase d'évaluation d'une DDP, Etape de la demande de propositions (DDP), Réponse à une demande de propositions (DDP)</i>.</p> <p>Dans certains pays le terme DDP fait référence à l'appel d'offres (AO).</p>
<p>Demande de qualifications (DDQ)</p>	<p>La demande de qualification intègre les critères définis par le gouvernement que les partenaires privés doivent remplir dans les procédures d'appel d'offres</p>

	<p>pour la mise en œuvre d'un projet.</p> <p>Il s'agit des documents fournis par l'autorité contractante qui constituent la base permettant la qualification, voire la présélection des candidats (liste restreinte des soumissionnaires).</p> <p>Les candidats qui remplissent les critères de qualification (les candidats retenus) seront ensuite invités à soumettre une offre (ou à entrer dans une nouvelle phase avant la soumission d'une offre, telle qu'une phase de dialogue ou une phase interactive).</p> <p>La réponse à la demande de qualification est la Soumission des Qualifications (SDQ). On pourrait aussi l'appeler la soumission de la manifestation d'intérêt (SMI).</p>
Risque conservé	La valeur de tout ou partie des risques qui demeurent sous l'entière responsabilité du gouvernement dans un projet PPP.
Projet générateur de revenus	<p>C'est un projet qui génère ses propres revenus et assez de ressources pour être financièrement viable sans financement public. Le terme équivalent est « projet auto-finançable ». Le terme de « projet très viable » est aussi parfois utilisé quand il y a des indices clairs de surplus substantiels sur le revenu et la valeur financière, au-delà du seuil de faisabilité.</p> <p>Ces projets sont des PPP de type « concessif » mais les revenus peuvent provenir d'une tierce partie. Par exemple vendre l'énergie générée par une usine de traitement des déchets dans le cadre d'un projet de revalorisation des déchets en énergie, ou des revenus annexes (revenus supplémentaires secondaires de moindre importance générés par des activités qui ne sont pas au cœur du champ d'application du PPP). Les revenus générés par ces opérations annexes peuvent provenir de la publicité dans un projet ferroviaire ou des restaurants et boutiques dans un aéroport.</p>
Risque sur le revenu	<i>Voir Risque lié à la demande</i>

Phase de préparation des Demandes de Propositions (DDP)	C'est l'étape du processus de DDP au cours de laquelle les soumissionnaires préparent leurs réponses à la DDP.
Phase d'évaluation des Demandes de Propositions (DDP)	C'est l'étape de l'appel d'offres au cours de laquelle le gouvernement évalue les propositions soumises en réponse à la DDP.
Procédure de Demande de Propositions (DDP)	Elle correspond, d'abord, au lancement de la Demande de Propositions (DDP) adressée aux soumissionnaires qui doivent fournir des réponses détaillées et manifester leur engagement vis-à-vis de la DDP, suivi ensuite de l'évaluation et de la sélection du soumissionnaire retenu avec lequel l'autorité contractante signera le contrat et atteindra l'étape du bouclage financier.
Réponse à la DDP	C'est une offre du soumissionnaire en réponse à une DDP initiée par une autorité contractante pour la réalisation d'un projet.
Droit d'emprise	Le droit qu'a l'administration de déposséder un tiers de ses terres pour l'aménagement d'un corridor terrestre, typiquement lorsqu'il s'agit d'y implanter des infrastructures linéaires comme des routes ou des pipelines.
Mesure de cloisonnement	Il s'agit d'un dispositif qui établit une séparation entre les obligations de la société de projet et celles des investisseurs en capital. Les obligations de la société de projet sont séparées de celles des investisseurs en capital (c'est-à-dire que la violation d'une obligation par la société de projet n'est pas automatiquement une violation de cette même obligation par les investisseurs en capital) et la dette est garantie par les flux de trésorerie du projet.
Risque	Un évènement imprévu qui, s'il se produit, peut modifier les rendements réels du projet et qui par conséquent deviendront inférieurs aux résultats escomptés.
Répartition des risques	La répartition des risques consiste à attribuer les conséquences de chaque risque à une des parties au

	contrat qui est la mieux à même de les gérer ou à fixer un accord pour gérer le risque selon un mécanisme approprié qui pourrait amener les parties à se partager le risque ou à en assumer ensemble les coûts.
Évaluation des risques	C'est l'évaluation de la probabilité de survenance des risques et l'importance de leurs conséquences s'ils se produisent.
Prime de risque	La prime de risque désigne un supplément de rendement ou un coût supplémentaire qu'un investisseur ajoutera à la présentation de sa soumission pour sa participation à des investissements risqués (et pour tenir compte des risques qui lui ont été attribués dans un projet PPP) et ce, à titre de compensation.
Structuration du risque	La structuration du risque consiste à définir l'allocation optimale des risques afin de déterminer les risques à faire porter au partenaire privé et dans quelle mesure, ainsi que la quantité des risques qui seront supportés ou partagés par l'autorité publique.
Champ d'application (du cadre du PPP)	Il s'agit des typologies de projets et des secteurs dans lesquels le cadre PPP s'applique.
Investisseurs secondaires	Ce sont les investisseurs qui investissent dans l'entité privée après le bouclage financier (habituellement dans les premières années de la phase d'exploitation) en rachetant les parts des investisseurs en capital initiaux.
Dette senior	La principale forme de dette contractée par le partenaire privé et qui est remboursée par priorité avant toutes les autres dettes non garanties et qui sont par conséquent « junior ». Dans le cas de la dette « senior », les prêteurs ont des pouvoirs de décision prioritaires sur ceux des prêteurs de la dette « junior ».
Contrat de service	Le contrat de service désigne le transfert de l'exploitation d'un service public au sens strictement juridique, par exemple d'un service lié à l'eau ou au transport de passagers au partenaire privé, plutôt que le transfert de la maintenance ou de l'exploitation d'une route. Dans les pays de Common Law, le terme « contrat de service » n'a pas un sens juridique

	spécifique et est utilisé pour une grande variété de contrats d'externalisation, surtout ceux à durée relativement courte.
Défaillance du service	Défaillance causée par un manquement du partenaire privé dans l'exécution des services tel que stipulés dans les spécifications de service contractuelles.
Système de prêts non réglementé (ou système bancaire parallèle)	Octroi de prêts par des prêteurs non-réglementés.
Ajustement tarifaire	Dans le contexte de l'analyse économique, ce sont des prix dûment ajustés pour s'accommoder des imperfections du marché telles que les contraintes liées aux limitations du taux de change, aux coûts de la main d'œuvre ou encore à la consommation d'énergie. À ne pas confondre avec les termes « péages fictifs » ou « tarifs fictifs ».
Péages fictifs (tarifs fictifs)	Connu aussi sous le nom de tarifs fictifs, ce terme désigne des paiements de tarifs versés par le gouvernement en lieu et place de l'utilisateur. Le terme de « péage fictif » est utilisé spécifiquement dans le système de tarification des projets routiers. Le péage fictif suivant les volumes est l'un des deux principaux types de mécanisme de paiement.
Actionnaires	Les actionnaires sont les investisseurs en capital qui détiennent des parts dans la société de projet – tout en sachant qu'un investisseur peut investir dans des instruments financiers autres que des actions de participation, même s'il va généralement investir dans les actions en capital.
Pacte d'actionnaires (PA)	C'est le document que les investisseurs en capital de la société de projet établissent et qui définit la manière de travailler ensemble pour gérer la société de projet.
Soumissionnaire présélectionné	Les candidats invités à soumettre une offre en réponse à une demande de propositions (DDP) pour un projet pour lequel le gouvernement autorise un nombre limité de soumissionnaires pré-qualifiés pour poursuivre la procédure d'appel d'offres.
Principe de la caisse unique	Un dispositif selon lequel le gouvernement finance à

	partir de son budget annuel les besoins essentiels du public, mais sans allouer un financement à un projet spécifique.
Infrastructure sociale	Ce sont des infrastructures qui abritent des services sociaux : hôpitaux, écoles, universités, prisons, logements, tribunaux, etc.
Conditions privilégiées	Conditions plus favorables que celles en cours sur le marché.
Prêts à conditions avantageuses	Un prêt à conditions avantageuses accordé par l'autorité contractante. Il s'agit, généralement, d'un prêt subordonné mais prioritaire sur le capital, y compris sur la dette subordonnée octroyée par les investisseurs dans le projet. Il est courant que le prêt à conditions avantageuses prenne la forme d'un prêt participatif, c'est-à-dire que gouvernement reçoit une partie des bénéfices du projet en échange de l'adoption de conditions en deçà de celles du marché. Le mode de rémunération et le droit de percevoir des distributions doivent être clairement décrits dans le contrat.
Services immatériels	Il s'agit de services fournis pour la gestion des installations d'un projet (incluant notamment les services de nettoyage, de restauration ou encore de lutte antiparasitaire) et qui, généralement, impliquent le recours à une main d'œuvre importante, mais qui ne sont pas intrinsèquement liés aux actifs immobilisés du projet. Ces services, lorsqu'ils sont transférés au secteur privé dans le cadre d'un PPP, seront souvent soumis à des études de marchés et/ou à une analyse comparative dans le cadre d'un contrat PPP.
Fonds souverains	C'est un fonds généralement créé et contrôlé par le gouvernement en vue de réaliser des investissements dans d'autres pays.
Société de projet / <i>Special Purpose Vehicle (SPV)</i>	La société de projet est une entité constituée en vue de l'exécution d'un contrat par les attributaires d'un marché PPP. La société de projet n'a pas d'autres activités que celles liées au projet, n'a pas d'autres ressources que celles générées par le projet et elle s'éteint au terme du contrat passé avec la personne publique. Elle est créée avec pour unique vocation ou

	<p>projet la protection des actionnaires car la société de projet est souvent utilisée pour des financements sans recours où à recours limité.</p> <p>En mettant en place un consortium pour le projet, le ou les partenaires privés se constituent en une entité privée qui prend la forme d'une société de projet avec laquelle le gouvernement contracte.</p> <p>Cette entité ad hoc est créée pour jouer le rôle de structure juridique pour le consortium et elle ne dispose d'aucun antécédent financier ou bilan d'exploitation que le gouvernement peut évaluer.</p>
Promoteur / Chef de file	Le promoteur désigne le ou les partenaires privés qui jouent un rôle de premier plan dans la préparation et la soumission des offres et la conduite du consortium d'entreprises candidates, ainsi que pour toute la durée du contrat ou jusqu'à ce qu'il puisse céder ses titres de participation.
Contrats-type	Les contrats-types désignent des contrats incluant des modèles de clauses contractuelles précises que les organismes publics doivent utiliser (ou documenter et justifier en cas d'écart par rapport au contrat-type).
Période de suspension / Délai de Standstill	<p>Délai de suspension de la signature d'un contrat afin que des tiers (une ou des parties) puissent intervenir. Dans le contexte de PPP, le délai de <i>Standstill</i> fait référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au délai obligatoire exigé entre l'adjudication du contrat et sa signature pour permettre une éventuelle remise en question par un ou des candidats évincés lors de l'attribution du contrat ; - à un délai contractuellement convenu et pendant lequel une partie doit s'abstenir d'entreprendre des actions spécifiques.
Règlementation applicable aux aides d'Etat	Les règles qui limitent le niveau de l'appui financier qu'un gouvernement peut apporter à un projet et qui peut être sous forme de garanties, de prêts publics ou de prêts accordés par un établissement public.
Société publique	Une société ou entreprise créée par le gouvernement

	et qui lui appartient.
Step-in (clause de)	Il s'agit d'une clause du contrat permettant au gouvernement ou à l'investisseur d'assumer les responsabilités contractuelles d'une partie au projet en gérant son contrat dans le cas où cette partie ne remplirait pas ses obligations en vertu d'un tel contrat.
Fonds d'investissement stratégique	Un fonds structuré à partir duquel le gouvernement d'un pays investit dans des projets de son propre pays.
Contrat de sous-traitance	Il désigne un contrat conclu entre le partenaire privé et un tiers pour l'exécution d'une partie des obligations de la partie privée en vertu du contrat PPP.
Soumission des qualifications (SDQ)	Le fait pour le soumissionnaire de soumettre tous les documents requis pour être qualifié.
Dettes subordonnées	C'est une dette qui, selon un accord ou selon le cadre juridique, est subordonnée à d'autres dettes dites senior, permettant aux prêteurs (senior) d'avoir un accès prioritaire aux échéances versées par les emprunteurs aux prêteurs, et aux biens et revenus de l'emprunteur en cas de non-paiement. Ce privilège est parfois contraignant pour les liquidateurs ou les administrateurs de l'emprunteur.
Coût irrécupérable	Un coût qui a déjà été engagé et qui ne peut être récupéré.
Fournisseurs	Un groupe de sous-traitants spécialisés dans la fourniture d'un certain type de produits ou de services utilisés pour la construction, l'exploitation ou la maintenance de l'infrastructure.
Swiss challenge	Le Swiss challenge est utilisé dans le cadre d'une offre spontanée donnant lieu à un appel d'offres ouvert. Si le porteur de l'offre spontanée n'est pas retenu, il a la possibilité de soumettre une offre qui égale la proposition retenue et de se voir attribuer le contrat.
Syndication bancaire	Regroupement de plusieurs banques. Des banques qui avaient accepté initialement d'accorder, seules, un prêt au partenaire privé, décident de réduire leurs

	engagements en proposant à d'autres banques de souscrire une partie de la dette initiale.
Risques systémiques	Risques liés à la situation économique générale et qui sont difficiles à catégoriser selon des critères précis. Les pertes économiques nées de ces risques ne peuvent être compensées que par un accroissement général dans le rendement de l'actif.
Achèvement technique des travaux	Dans un processus d'achèvement des travaux en deux étapes, l'achèvement technique des travaux correspond au moment où le certificateur de bonne fin est satisfait des résultats de tous les tests et critères d'achèvement.
Exigences techniques	Les détails techniques du projet qui permettent de définir avec précision la conception de l'infrastructure et des caractéristiques du service qui y sera mis en œuvre, et qui déterminent comment la performance et la prestation des services seront assurées. Des exigences techniques clairement définies sont fondamentales dans l'évaluation et la répartition des coûts pour l'analyse de la faisabilité commerciale du projet.
Obsolescence technologique	Le risque que les technologies de certains équipements nécessaires pour les besoins du service deviennent inadaptées ou dépassées.
Offre audacieuse	<p>Une offre faite dans des conditions qui pourraient être considérées comme imprudentes, dans l'espoir de gagner le marché et ainsi de pouvoir renégocier des conditions plus favorables. Dans certains pays comme en Espagne, il est de coutume de fixer un seuil de témérité en termes relatifs.</p> <p>Par exemple, toute offre en deçà de la moyenne de soumission de plus de 15% sera considérée comme trop agressive pour les besoins de l'évaluation. Selon la législation espagnole, l'autorité peut donner au soumissionnaire la possibilité d'expliquer et de justifier la démarche empruntée pour préparer cette offre et aussi exiger du soumissionnaire une garantie supplémentaire pour s'assurer de la disponibilité des fonds.</p>

Procédure d'appel d'offres	Procédure selon laquelle un appel d'offres est lancé auprès des parties intéressées pour la mise en œuvre du projet. Un appel d'offres fait jouer la concurrence entre les soumissionnaires pour obtenir le meilleur prix et les meilleures conditions.
Durée du contrat	La durée du contrat désigne la durée du contrat PPP ou la période allant jusqu'à la date du remboursement final de la dette.
Résiliation pour motif d'intérêt général	<p>Ce genre de résiliation décidé par le gouvernement intervient en l'absence de toute défaillance ou de tout élément déclencheur de la résiliation. Le gouvernement se réserve le droit de mettre fin unilatéralement au contrat et de manière anticipée pour un motif d'intérêt général, sous réserve des droits à indemnisation de son cocontractant.</p> <p>La résiliation pour motif d'intérêt général est également appelée « résiliation unilatérale ».</p>
Paiement pour résiliation	<p>C'est un paiement effectué par le gouvernement au partenaire privé dans le cadre d'un projet PPP, suite à la résiliation de l'accord de projet.</p> <p>Également appelé « indemnité de résiliation ».</p>
Revenus annexes	La capacité de la société de projet à générer des revenus autres que ceux provenant des usagers ou de l'autorité publique.
Mode habituel de la commande publique	La fourniture d'une infrastructure et des services annexes par le gouvernement en ayant recours à la méthode de passation de marchés la plus répandue, soit la conception-construction, ou d'autres modes de la commande publique qu'il a l'habitude d'utiliser.
Risque transféré	Le risque transféré désigne la valeur des risques (du point de vue du gouvernement) qui pourraient être entièrement transférés au partenaire privé dans le projet PPP.
Contrat clé en main	Un contrat qui regroupe la conception, l'ingénierie et la fourniture des équipements et de la construction sous une seule et unique responsabilité.

Appel d'offres en deux étapes	Un processus d'appel d'offres dans lequel le gouvernement lance dans une première étape une demande de qualifications (DDQ) et, ensuite (après évaluation des qualifications des soumissionnaires potentiels), communique la demande de propositions (DDP) aux soumissionnaires pré-qualifiés (et dans certains processus, aux candidats présélectionnés).
Résiliation unilatérale	<i>Voir Résiliation pour motif d'intérêt général</i>
Prix unitaire	C'est le prix de l'unité de service fourni ou utilisé pour les paiements du gouvernement dans les contrats PPP à paiement public.
Indemnité unitaire	<i>Voir Prix unitaire</i>
Paiement unitaire	<i>Voir Prix unitaire</i>
Offre spontanée	Une offre spontanée est une proposition à l'initiative d'une partie privée pour entreprendre un contrat PPP. La soumission est à l'initiative de la partie privée et non en réponse à un appel à concurrence du gouvernement.
Paiements anticipés ou redevance de concession	Il s'agit du mécanisme de partage des paiements selon lequel l'autorité publique doit être rémunérée immédiatement, sans recours à l'emprunt, par le partenaire privé au cas où le projet génère des revenus potentiellement plus élevés que ceux exigés par la faisabilité commerciale.
Contrat en amont	L'accord contractuel entre l'autorité contractante et le partenaire privé.
Redevances de l'utilisateur	Les redevances des usagers sont les tarifs payés par les usagers de l'infrastructure tels que les péages dans un projet de route à péage.
PPP de type « concessif »	<p>Un projet PPP dans lequel les revenus du partenaire privé sont substantiellement liés aux résultats provenant de l'exploitation du PPP et dépendent des paiements des redevances des usagers (par exemple, les péages sur une route).</p> <p>Le présent guide de référence des PPP considère tout projet PPP où la majorité des revenus provient des</p>

	usagers comme un PPP de type « concessif » même si les revenus sont hybrides, par exemple, quand ils comprennent une certaine forme de paiements publics.
PPP financés par les usagers	Voir <i>PPP de type « concessif »</i>
Ingénierie de la valeur	L'ingénierie de la valeur a comme objectif spécifique la réduction des coûts par la modification des conceptions et des systèmes.
Value for Money (VfM) / Optimisation des ressources	<p>La <i>Value for Money</i> désigne la recherche de l'économie, de l'efficacité et de l'efficacité dans l'utilisation et l'exploitation des ressources disponibles. La <i>Value for Money</i> ou l'optimisation des ressources est obtenue lorsque la valeur du produit ou du service reçu est égale ou supérieure au montant dépensé. La décision de dépenser (ou d'investir dans ce contexte) est judicieuse car elle crée une valeur nette pour l'investisseur.</p> <p>Le concept d'« optimisation des ressources » est souvent utilisé dans les décisions d'investissement que doit prendre le gouvernement pour montrer que l'investissement crée de la valeur nette pour la société (ou le contribuable). Ceci est évalué selon des techniques de coût-bénéfice (surtout l'analyse de coût-bénéfice [ACB]). Cependant dans le cadre des PPP, le terme « optimisation des ressources » est utilisé dans un sens plus spécifique.</p> <p>Voir <i>Optimisation des ressources (dans le cadre de PPP)</i> ci-dessous.</p>
Value for Money (VfM) / Optimisation des ressources (dans le cadre de PPP)	<p>Analyse du mode de réalisation du projet en PPP démontrant un bilan plus favorable que celui des autres modes de la commande publique. Ce rapport est souvent désigné sous l'acronyme anglais VfM pour <i>Value for Money</i>. Dans le cadre d'un PPP, l'optimisation des ressources peut être testée à deux moments différents dans le cycle du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pendant l'évaluation et la structuration du projet, un test d'optimisation des ressources peut déterminer si le PPP est

	<p>un mécanisme de passation de marchés qui peut fournir une meilleure optimisation des ressources à l'autorité publique ou une valeur optimale par rapport au mécanisme habituel de passation des marchés publics ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de l'évaluation des offres, un test d'optimisation des ressources peut déterminer si les offres créent une optimisation des ressources (c'est-à-dire la passation du marché sous forme de PPP constitue un avantage pour les contribuables par rapport à un autre mode de la commande publique. <p>Un résultat positif de l'optimisation des ressources ou l'optimisation des ressources attendue du recours à un PPP est le résultat de la combinaison de différents facteurs dont l'efficacité et l'innovation apportées par le secteur privé, le transfert des risques, le service fourni par l'infrastructure et le coût total durant son cycle de vie.</p>
Analyse de la valeur	<p>L'analyse de la valeur est un outil d'évaluation financière qui consiste à comparer les coûts des services immatériels dans un contrat PPP par rapport à leurs prix de marché à certaines dates. Cette analyse est réalisée dans le but d'ajuster le montant des paiements du service à leur prix sur le marché.</p>
Financement du déficit de viabilité	<p>Il s'agit d'une aide financière apportée par l'autorité publique pour rendre le projet PPP commercialement viable, jusqu'à un certain pourcentage du coût du projet. Le financement du déficit de viabilité peut revêtir diverses formes : subventions, prêts subordonnés, subventions d'exploitation et d'entretien et bonification d'intérêts. Une combinaison de participation au capital et de subventions est également possible. Le soumissionnaire soumettant une proposition pour un projet avec un minimum d'appui financier du gouvernement se voit généralement attribuer le projet.</p>
Résiliation volontaire	<p><i>Voir Résiliation pour motif d'intérêt général</i></p>
Coût moyen pondéré du	<p>Le WACC est le coût moyen de toutes les ressources</p>

capital (WACC, en anglais)	de financement privées du projet. C'est une moyenne pondérée du coût des fonds propres et du coût de la dette.
Volonté de payer	La volonté et la capacité des usagers d'une concession à s'acquitter des droits d'utilisation exigés par les concessionnaires.
Gains exceptionnels	Les gains exceptionnels sont des profits inattendus, controversés (politiquement sensibles), réalisés par des investisseurs dans le cadre de PPP et obtenus grâce à des retours sur investissement élevés, au refinancement de la dette ou à la vente de leur investissement.
Fonds de roulement	Le fonds de roulement représente les montants requis pour couvrir les coûts d'exploitation et de financement engagés avant l'entrée des recettes.
Projets « Yellowfield »	Les projets Yellowfield désignent des projets PPP où l'investissement initial sert à renouveler, à rénover ou à étendre l'infrastructure existante. Ils sont également appelés des projets en phase secondaire.